

SAGARD SAS

Rapport de durabilité

Loi Énergie Climat • Article 29

30 juin 2026





Capital.
Culture.
Réseau.

« Chez Sagard, nous sommes convaincus que l'investissement responsable est étroitement lié à la création de valeur à long terme. Cela détermine la manière dont nous investissons, développons nos activités et soutenons les entreprises et les communautés en lien avec notre plateforme.

Au cours de l'année écoulée, nous avons continué à renforcer cet engagement tout en franchissant une étape importante dans l'évolution de Sagard. Notre engagement en faveur de l'investissement responsable s'est traduit par des avancées significatives dans nos trois priorités, qui demeurent au cœur de notre approche : l'inclusion et l'appartenance, la cybersécurité et l'IA, ainsi que les changements climatiques.

Nous considérons que chacun de ces éléments est étroitement lié à la résilience, à une meilleure prise de décision et à une croissance durable à long terme.

Paul Desmarais III

))

Rapport de durabilité

Loi Énergie Climat • Article 29

À propos de Sagard.....	4
1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	6
2. Moyens internes déployés par l'entité	24
3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	28
4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	32
5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	34
6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris ...	37
7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	43
8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	47
9. Plan d'action de Sagard.....	53
10. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 de la SFDR.....	56
Annexes.....	58

Table des matières

À propos de Sagard

Le Groupe Sagard¹ a été créée en 2002 à l'initiative de Power Corporation du Canada, important investisseur en Europe et en Amérique du Nord.

La société a ses racines dans des familles d'entrepreneurs, puis a poursuivi son expansion avec l'appui d'investisseurs institutionnels de renom, y compris les régimes de retraite du Canada, family offices, institutions financières et d'autres entreprises, dans un engagement commun à soutenir les entrepreneurs talentueux.

Aujourd'hui, le Groupe Sagard est un gestionnaire mondial multi-stratégies d'actifs alternatifs présent dans les domaines du capital de risque, du private equity, du crédit privé et de l'immobilier.

Nous croyons en une croissance intelligente et responsable. Nous aspirons à créer des emplois et à alimenter l'innovation avec des équipes, des investisseurs et des entrepreneurs aux perspectives, aux origines et aux identités diverses. Nous pensons y parvenir tout en prenant soin de la santé de tous, du développement de nos communautés et de notre environnement. De plus, nous nous efforçons de protéger la valeur créée par nos entreprises et nos partenaires.

En tant que gestionnaires actifs, nous pensons qu'intégrer des critères de durabilité à notre processus d'investissement nous aide à accélérer le développement des sociétés en portefeuille, à créer de la valeur et à renforcer la résilience des entreprises.

Le Groupe Sagard continue de se concentrer sur la création de valeur à long terme, avec la conviction que l'innovation doit être inclusive et la croissance responsable.

Cette conviction se reflète dans les efforts du Groupe Sagard pour intégrer les enjeux de durabilité dans ses pratiques d'investissement.



→ Focus sur Sagard²

Ce rapport concerne uniquement une des entités européennes du Groupe Sagard, Sagard SAS, société française de capital-investissement investissant dans des entreprises en France et en Europe, et ne couvre pas les activités des autres entités du Groupe Sagard.



1. « Sagard Holdings Management Inc » et ses filiales sont désignées par « le Groupe Sagard » dans le reste du présent rapport
2. « Sagard SAS » est désigné par « Sagard » dans la suite du rapport. Sagard SAS (ci-après dénommée « Sagard SAS » / la « Société de gestion ») est une société de gestion enregistrée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 01046 depuis le 31 octobre 2001

→ Au 31 December 2025, Sagard comporte

52 employés dont 46% de femmes
et 2 stratégies d'investissement

→ Stratégies d'investissement et principaux fonds de Sagard

Sagard MidCap

Sagard MidCap investit dans des entreprises européennes de taille moyenne, dans des secteurs tels que les services aux entreprises, la santé, l'alimentation et les biens de consommation, la technologie ainsi que l'industrie.



Sagard NewGen

Sagard NewGen soutient des entrepreneurs dans les secteurs de la technologie et de la santé pour accélérer leurs projets de croissance en Europe et au-delà.



Le présent rapport couvre l'ensemble des fonds gérés par Sagard, à l'exception de deux fonds⁵. Le périmètre du rapport représente 2,85 milliards d'euros d'actifs sous gestion (actifs nets).

3. Les montants présentés ici correspondent à la valeur nette des actifs (NAV) plus les engagements non appelés.
4. Veuillez consulter les notes de fin pour obtenir plus d'informations
5. Les fonds Sagard 1 et Sagard 2 étant en cours de liquidation et n'ayant plus d'investissement au sein de sociétés, ils n'ont pas été inclus dans ce rapport. Ces deux fonds représentent 24M d'euros d'actifs sous gestion (AUM).

1.

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.1. Intégration des critères ESG

→ Les Objectifs de Développement Durable de Sagard

Afin d'approfondir son engagement en matière de durabilité, Sagard a mis à jour sa stratégie d'investissement responsable en 2021 puis en 2025. Celle-ci s'appuie sur des objectifs concrets, à atteindre tant au niveau de la société de gestion que des sociétés en portefeuille.

La stratégie d'investissement responsable de Sagard décline les engagements de la Politique d'Investissement Responsable du Groupe Sagard. Cette dernière définit des objectifs clés alignés sur les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Ces objectifs sont adaptés et suivis par l'ensemble des stratégies d'investissement du groupe.

Sagard développe et complète ce cadre à travers une politique dédiée, adaptée aux attentes de ses investisseurs et aux exigences spécifiques du cadre réglementaire français et européen.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1 Conformité totale avec les réglementations et les engagements internationaux en matière de développement durable



2 Adopter une approche « best practices » sur les enjeux de changement climatique



3 Partager la valeur créée avec les salariés et s'engager pour la société



4 Créer de la valeur à long terme grâce à un développement durable

1.

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

→ Les critères ESG de Sagard dans le cadre de la réglementation de l'Union Européenne sur la Finance Durable (SFDR)

Trois fonds – Sagard 4, Sagard NewGen 1 et Sagard NewGen 2, promeuvent des caractéristiques sociales et environnementales, telles que définies à l'article 8 du Règlement relatif à la Divulgence en matière de Finance Durable (SFDR).

Outre des exclusions contraignantes reflétant les engagements de Sagard dans son processus d'investissement, ces fonds prennent en compte différentes caractéristiques ESG et suivent des indicateurs associés afin de s'assurer que les entreprises en portefeuille respectent ces critères.

Pour Sagard 4 et Sagard NewGen 1, le respect des Droits de l'Homme et la garantie d'un environnement de travail sain sont pris en compte. Afin de suivre ces caractéristiques, Sagard s'assure que les sociétés du portefeuille s'engagent à respecter strictement les Droits de l'Homme, produisent et distribuent un code de conduite répondant aux exigences de Sagard, et surveille l'apparition éventuelle de cas de harcèlement ou d'accidents.

Sagard NewGen 2 promeut quant à lui des caractéristiques liées à la contribution à la transition vers une économie bas-carbone, au renforcement de l'éthique et de la prévention des risques, à la promotion de l'inclusion et de la diversité ainsi qu'au partage équitable de la valeur. Afin de suivre ces caractéristiques, Sagard mesure notamment la part des sociétés du portefeuille ayant réalisé un bilan carbone, défini une trajectoire climat assortie d'un plan de décarbonation, mis en place et communiqué un code de conduite, adopté une politique de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances conforme aux exigences de Sagard, ainsi qu'un mécanisme de partage de la valeur conforme aux exigences définies par Sagard.

La prise en compte d'aspects environnementaux et sociaux témoigne de l'engagement de Sagard en matière de durabilité et de l'intégration de ces enjeux.

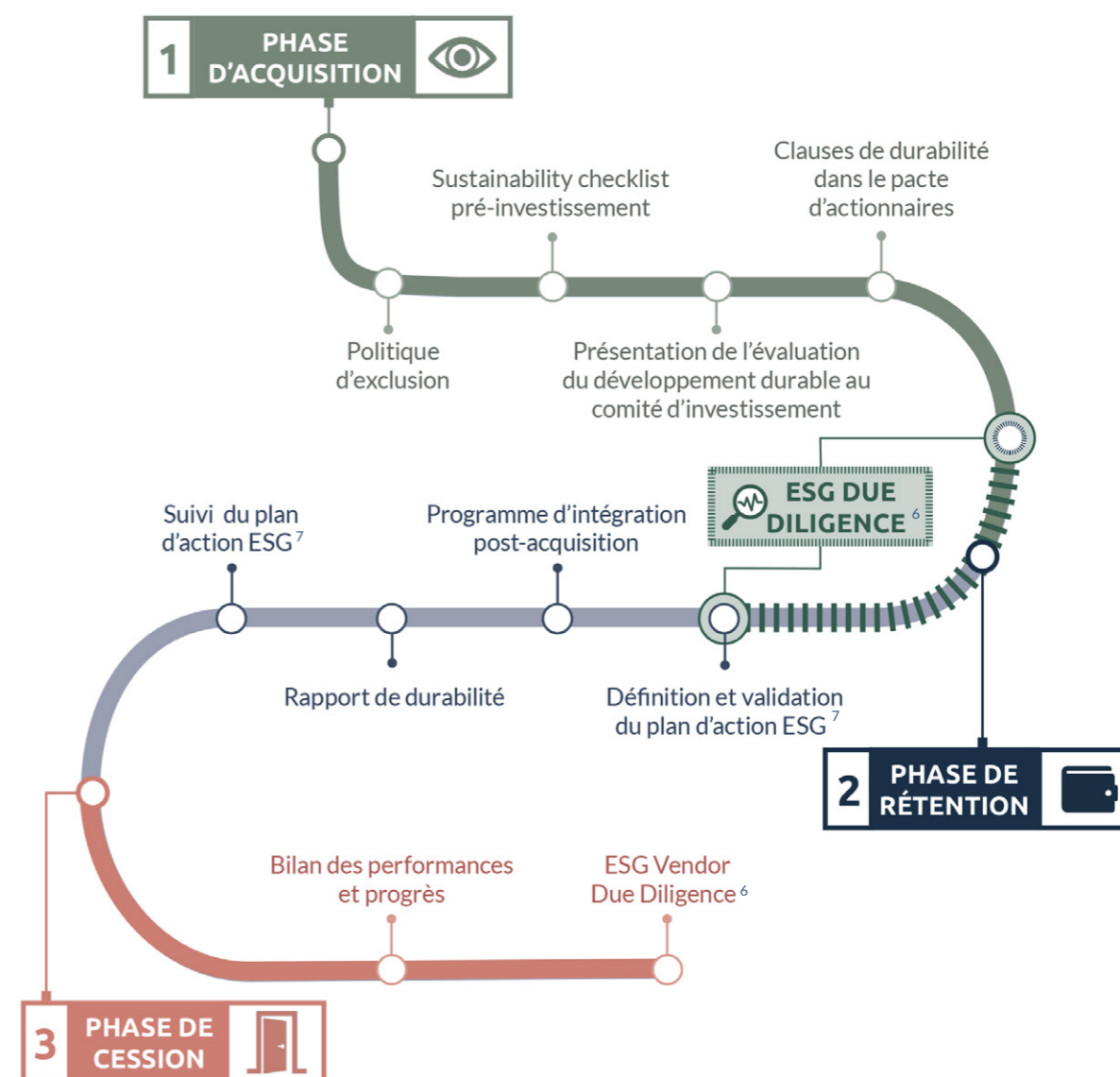
Pour obtenir des informations plus détaillées sur les **pratiques d'investissement durable de Sagard**, veuillez-vous rendre sur la [page dédiée](#) de notre site. Il y figure notamment les documents suivants :

- ↳ [La politique d'investissement responsable de Sagard SAS](#)
- ↳ [La politique d'exclusion de Sagard SAS](#)
- ↳ [La politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote de Sagard SAS](#)
- ↳ [Les informations requises par la réglementation de l'UE sur la Finance Durable - Règlement européen \(UE\) 2019/2088](#)
- ↳ [La politique d'investissement responsable du Groupe Sagard](#)
- ↳ [Le Rapport sur l'investissement responsable du Groupe Sagard](#)

→ Cadre ESG de Sagard

La politique d'investissement responsable de Sagard offre un cadre complet intégrant les critères ESG à toutes les étapes du cycle d'investissement, depuis l'acquisition initiale, jusqu'à la détention de l'entreprise en portefeuille puis sa cession ultérieure.

La première politique d'investissement responsable de Sagard a été mise en place en 2017. Elle a depuis fait l'objet d'améliorations et de renforcements réguliers. Sa dernière évolution, finalisée en 2025, s'applique à tous les nouveaux investissements réalisés par Sagard :



6. Nous avons pour objectif de mener systématiquement des Due Diligence ESG, sauf dans certains cas limités tels que les investissements minoritaires. Les conditions sont détaillées dans les sections correspondantes ci-dessous. Les Due Diligence ESG peuvent être effectuées avant ou dans les 12 mois suivant l'acquisition. Les Vendor Due Diligence sont effectuées dans la mesure du possible et lorsque cela est pertinent.

7. Nous avons pour objectif de mettre en place et de mener systématiquement un plan d'action ESG et d'en assurer le suivi pour toutes les sociétés de notre portefeuille depuis 2021. Dans certains cas limités, tels que les investissements minoritaires, nous veillons à la mise en œuvre et au suivi annuel d'un plan d'action ESG, tout en laissant à l'investisseur principal la responsabilité première de l'engagement auprès de la société du portefeuille. Les conditions sont détaillées dans les sections correspondantes ci-dessous. Veuillez noter que les plans d'action doivent être établis dans les 12 mois suivant l'acquisition.

1.

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

→ La politique d'exclusion de Sagard

En complément du cadre ESG permettant d'intégrer des pratiques durables tout au long du cycle d'investissement, Sagard a souhaité appliquer une politique d'exclusion interdisant ou limitant plusieurs secteurs du périmètre d'investissement de ses fonds. Ces exclusions sont définies en accord avec les valeurs de Sagard et selon les préoccupations des investisseurs.

Les critères d'exclusion sont les suivants :

- ↳ **Exclusions normatives liées aux conventions internationales⁸** : secteurs concernés par des impacts négatifs au regard de conventions et protocoles internationaux, tels que la Convention d'Ottawa⁹, la CIAC, la Convention d'Oslo, la CITES, les conventions de l'OIT, etc., ainsi que de cadres internationaux reconnus, notamment l'UNGC et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- ↳ **Engagement** : les secteurs en conflit avec les engagements pris par Sagard dans sa politique d'investissement responsable.
- ↳ **Ad hoc** : certains secteurs peuvent être exclus au cas par cas à la demande d'investisseurs spécifiques, généralement formalisés par des sides letters. Sagard veille à ce que les capitaux gérés pour le compte de chaque investisseur respectent leurs exigences d'exclusion individuelles.

Sagard a défini ses exclusions comme totale (c'est-à-dire indépendamment de la part relative de cette activité dans le chiffre d'affaires de l'entreprise) ou partielle (selon une part maximale du chiffre d'affaires de l'activité concernée), tel que présenté en annexe A. Ces exclusions permettent à Sagard de prévenir différents risques en matière de durabilité.

→ Engagements responsables de Sagard

Les sujets de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante des opérations de Sagard. Ses engagements sont articulés autour de trois axes :

1

Ressources humaines et parité femmes/hommes

La gestion des ressources humaines est un élément clé de la stratégie d'investissement responsable de Sagard. Attirer et fidéliser les talents est une priorité majeure pour l'entreprise. A cette fin, Sagard accorde une grande importance au bien-être de ses collaborateurs en leur offrant un environnement de travail sain et agréable ainsi qu'une politique de rémunération appropriée. Sagard s'efforce d'impliquer l'ensemble de ses salariés dans le processus de prise de décision des fonds, en mettant l'accent sur la transparence, l'engagement et la formation. Une attention particulière est accordée à la constitution d'équipes diversifiées, tant du point de vue de la parité que des parcours professionnels.

8. Convention d'Ottawa : Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. CIAC : Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Convention d'Oslo : Convention sur les armes à sous-munitions. CITES : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. OIT : Organisation internationale du travail. UNGC : Pacte mondial des Nations unies. OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques.

9. Les conventions citées, notamment la Convention d'Ottawa et la CIAC, relèvent d'obligations légales ou réglementaires applicables. Leur mention ne constitue pas un engagement d'exclusion volontaire ou additionnel de Sagard, mais vise à rappeler le cadre normatif auquel Sagard se conforme.

Accorder un accès égal à des carrières enrichissantes et à des opportunités est d'une importance primordiale pour Sagard. La société de gestion est fermement convaincue que la diversité renforce la performance collective et agit en conséquence. Ainsi, sa performance en matière d'égalité des genres est supérieure à celle de ses pairs. Selon la dernière étude France Invest sur la parité dans le capital-investissement¹⁰ la proportion des femmes au sein des Comités d'investissement s'élevait en moyenne à 25% dans le secteur contre 30% au sein de Sagard. Sagard vise à impulser un changement positif grâce à des objectifs concrets en matière de parité.¹¹

2

Le changement climatique

Les défis liés au climat font partie intégrante de la stratégie de durabilité de Sagard et sont intégrés à chaque étape du cycle d'investissement.

ACQUISITION >

Avant tout investissement, les équipes durabilité et d'investissement évaluent la maturité de la société en matière climatique, notamment la mesure de l'empreinte carbone, l'existence d'un plan de décarbonation et les initiatives déjà engagées, ainsi qu'une première lecture de son exposition aux risques climatiques. Depuis 2025, une évaluation approfondie des risques climatiques physiques et de transition est systématiquement intégrée à la Due Diligence ESG.

DÉTENTION >

Sagard s'engage à ce que toutes les sociétés nouvellement acquises réalisent un bilan carbone couvrant les scopes 1, 2 et 3 dans les 12 mois suivant l'acquisition, puis annuellement. Pour les sociétés acquises à partir de 2025 comptant plus de 500 salariés, Sagard accompagne systématiquement la définition d'une trajectoire climatique et d'un plan de décarbonation, dans les 12 mois suivant la réalisation du bilan carbone. Pour les sociétés en dessous de ce seuil ainsi que celles acquises avant 2025, Sagard les engage dans cette démarche dès lors qu'elle est pertinente au regard de leur activité ou qu'elles sont volontaires sur le sujet. En fonction des résultats du bilan carbone, des actions spécifiques de réduction des émissions sont intégrées au plan d'action ESG de la société.

SORTIE >

Lors de la cession, Sagard évalue les progrès réalisés par la société en matière climatique.

Sagard rend compte régulièrement de sa stratégie climatique aux investisseurs.

10. Voir étude France Invest « La parité dans le capital-investissement », Juillet 2025. Disponible ici : https://www.franceinvest.eu/wp-content/uploads/2025/07/Etude-sur-la-parite-dans-le-capital-investissement_2025_VDEF.pdf

11. Voir Section 3 du rapport

1.

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Focus sur l'empreinte carbone

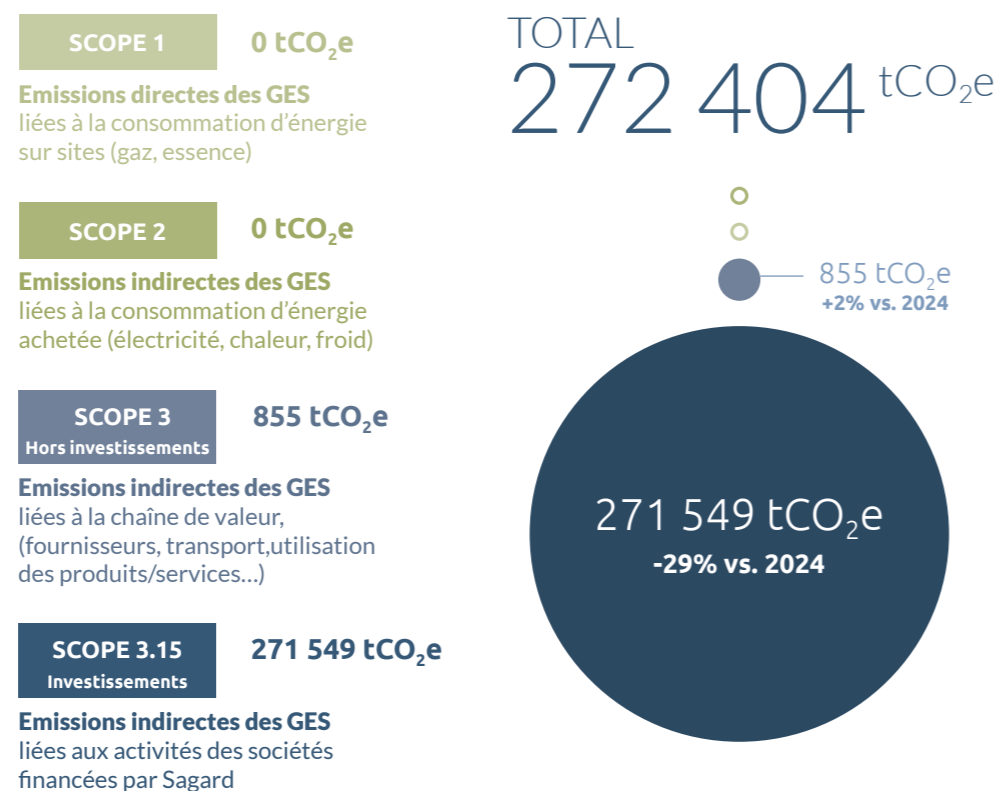
L'Accord de Paris dispose que pour limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C, la neutralité carbone doit être atteinte d'ici 2050. La « neutralité carbone » ou le « net zéro » signifie que toute quantité de CO₂ rejetée dans l'atmosphère par l'activité humaine doit être compensée par une quantité retirée équivalente.

Comme première étape pour relever ce défi, Sagard mesure depuis 2019, en collaboration avec un prestataire externe, ses émissions de carbone au niveau de la société de gestion.

Sagard s'aligne sur la méthodologie GHG Protocol (Protocole Gaz à Effet de Serre), la norme internationale pour comptabiliser ses émissions de GES. Il suit la distinction standard des émissions de GES à savoir Scope 1, 2 et 3.

Sagard souhaite cependant détailler son scope 3 en distinguant les émissions indirectes liées à la société de gestion et ses employés avec les émissions associées à ses investissements :

Bilan carbone total de Sagard¹² en tCO₂e (2025)



12. Les données carbone présentées dans ce rapport sont calculées conformément à la méthodologie PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials). Les émissions associées aux participations de Sagard sont comptabilisées en tant qu'émissions financées, au sein du scope 3, catégorie 15 « Investissements », conformément aux règles d'attribution définies par PCAF. A noter que le scope 3 est la somme du scope 3 - Hors investissements et du scope 3.15 - Investissements dans le graphique ci-dessus.

En 2025, l'empreinte carbone totale de Sagard s'élève à 272 404 tCO₂e. Cette empreinte est très majoritairement constituée d'émissions indirectes liées aux investissements, comptabilisées en **Scope 3, catégorie 15**, qui représentent 271 549 tCO₂e, soit 99,7 % du total des émissions de Sagard. Les émissions opérationnelles de Sagard, correspondant aux Scopes 1, 2 et 3 hors investissements, représentent 855 tCO₂e, soit 0,3 % du total.

La présentation retenue pour l'exercice 2025 traduit une évolution méthodologique par rapport à l'exercice 2024. Lors de l'exercice précédent, les émissions des sociétés en portefeuille étaient comptabilisées selon le niveau de contrôle exercé par Sagard, en s'appuyant sur une logique inspirée des catégories IFRS applicables aux participations : contrôle, contrôle conjoint et influence significative.

Ainsi, pour les sociétés contrôlées, les émissions étaient consolidées intégralement dans les Scopes 1, 2 et 3 de Sagard, indépendamment du pourcentage de détention. Pour les sociétés en contrôle conjoint, les émissions étaient intégrées dans les Scopes 1, 2 et 3 au prorata de l'exposition de Sagard. Pour les sociétés en influence significative, les émissions étaient comptabilisées au prorata en Scope 3, catégorie 15.

Pour l'exercice 2025, l'ensemble des émissions associées aux sociétés en portefeuille est comptabilisé en Scope 3, catégorie 15, conformément à leur nature d'émissions financées. Cette approche permet de mieux distinguer l'empreinte opérationnelle propre de Sagard de l'empreinte carbone associée à ses investissements.

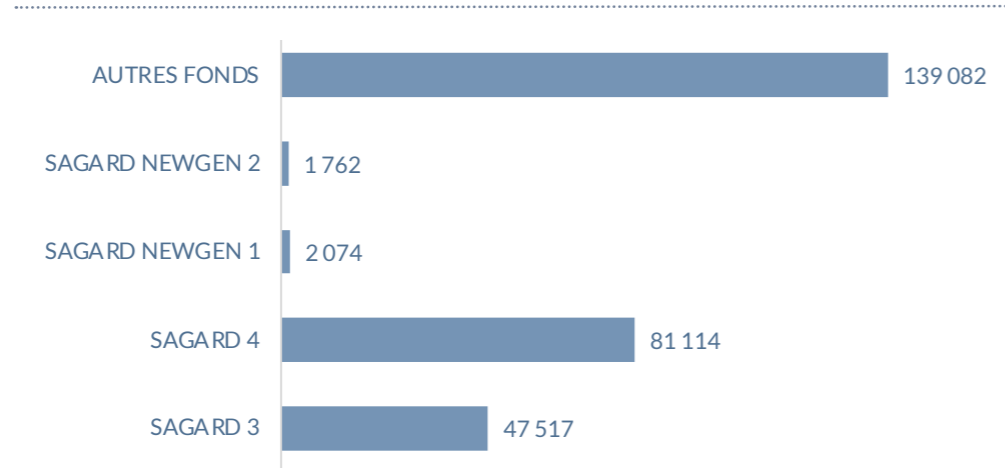
Cette évolution méthodologique explique une partie de la variation observée entre les exercices 2024 et 2025. En effet, l'intégration directe des sociétés contrôlées dans l'exercice précédent conduisait à comptabiliser 100 % de leurs émissions dans l'empreinte consolidée de Sagard, y compris lorsque Sagard ne détenait pas 100 % du capital. Le passage à une comptabilisation en Scope 3, catégorie 15 conduit désormais à refléter les émissions financées selon une logique d'exposition, ce qui réduit significativement le volume total d'émissions reporté par rapport à l'exercice précédent. Les données historiques ont été retraitées afin de refléter cette nouvelle approche de comptabilisation. Toutefois, les facteurs d'attribution historiques n'ont pas encore pu être intégralement recalculés selon cette nouvelle méthodologie (voir section 6.2 – Méthodologie). Les données historiques seront progressivement mises à jour lors des prochains exercices afin d'améliorer leur alignement avec cette méthodologie. Sagard veillera à appliquer une méthodologie aussi cohérente que possible dans le temps afin de renforcer la comparabilité des données publiées.

Le suivi de ces émissions dépend notamment de la disponibilité, de la qualité et de la comparabilité des données carbone transmises par les participations.

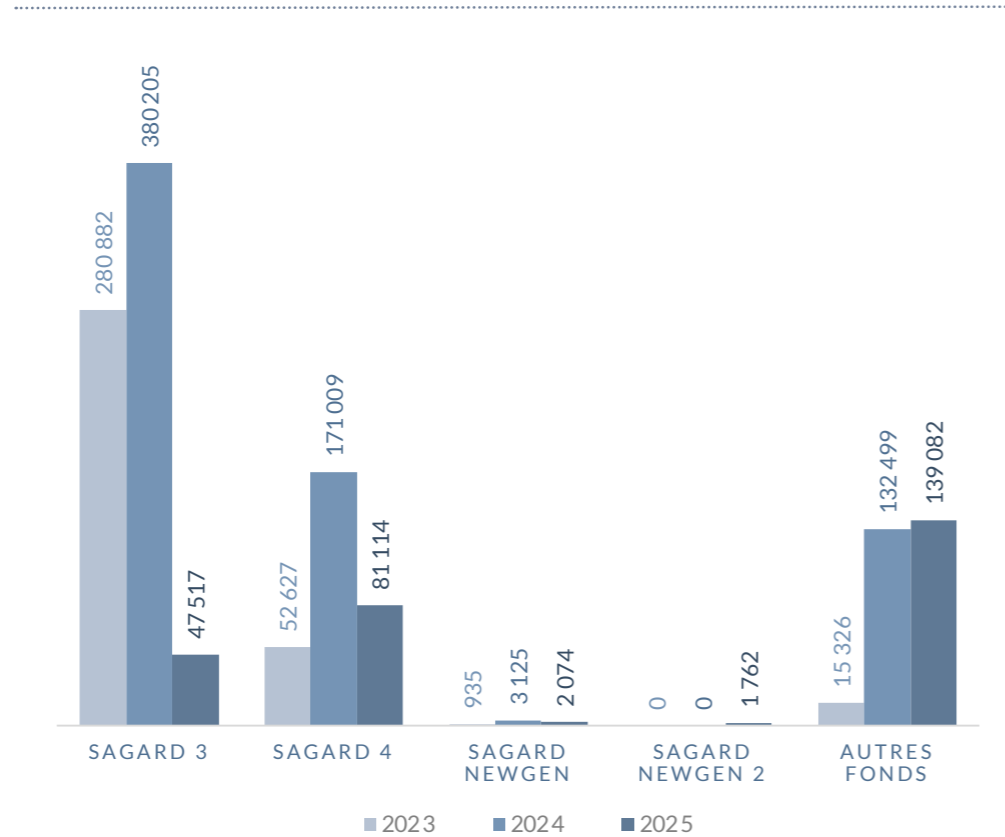
1.

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Émissions de GES attribuables aux fonds Sagard¹³ en tCO₂e (2025)



Évolution des émissions de GES attribuables aux fonds Sagard en tCO₂e (2023-2025)



13. Les données carbone présentées ici correspondent aux émissions financées de chaque société en portefeuille, calculées au prorata de la participation de Sagard, quel que soit son niveau de contrôle.

L'évolution des émissions financées par fonds reflète principalement un effet combiné de l'évolution du portefeuille, de la disponibilité et de la qualité des données collectées, ainsi que du profil carbone des sociétés sous-jacentes.

La hausse observée en 2024, notamment sur Sagard 3 et Sagard 4, ne traduit pas nécessairement une augmentation opérationnelle des émissions des participations. Pour Sagard 3, elle s'explique principalement par l'amélioration de la complétude des données collectées au cours de l'exercice. Certaines sociétés n'avaient pas encore mesuré l'ensemble de leur empreinte carbone lors des exercices précédents, ou ne disposaient que de données partielles, par exemple limitées aux scopes 1 et 2. L'intégration progressive de données plus complètes, notamment sur le scope 3, ainsi que le remplacement de certaines données estimées par des données réelles, ont pu conduire à une réévaluation significative des émissions financées.

Pour Sagard 4, la hausse constatée en 2024 s'explique également par ces effets de qualité et de couverture des données, auxquels s'ajoutent les mouvements de portefeuille intervenus sur la période, notamment l'intégration de nouvelles participations acquises au cours de l'exercice.

À l'inverse, la baisse marquée de Sagard 3 et de Sagard 4 en 2025 traduit principalement l'effet des cessions réalisées et du transfert de certaines participations vers des fonds de continuation, désormais présentés dans la catégorie « Autres fonds ». Cette dernière catégorie progresse ainsi fortement sur la période, en cohérence avec l'évolution de la structure de détention des actifs, incluant notamment les fonds de continuation dans lesquels de nombreuses sociétés cédées des fonds Sagard 3 et Sagard 4 ont fait l'objet de réinvestissement par Sagard.

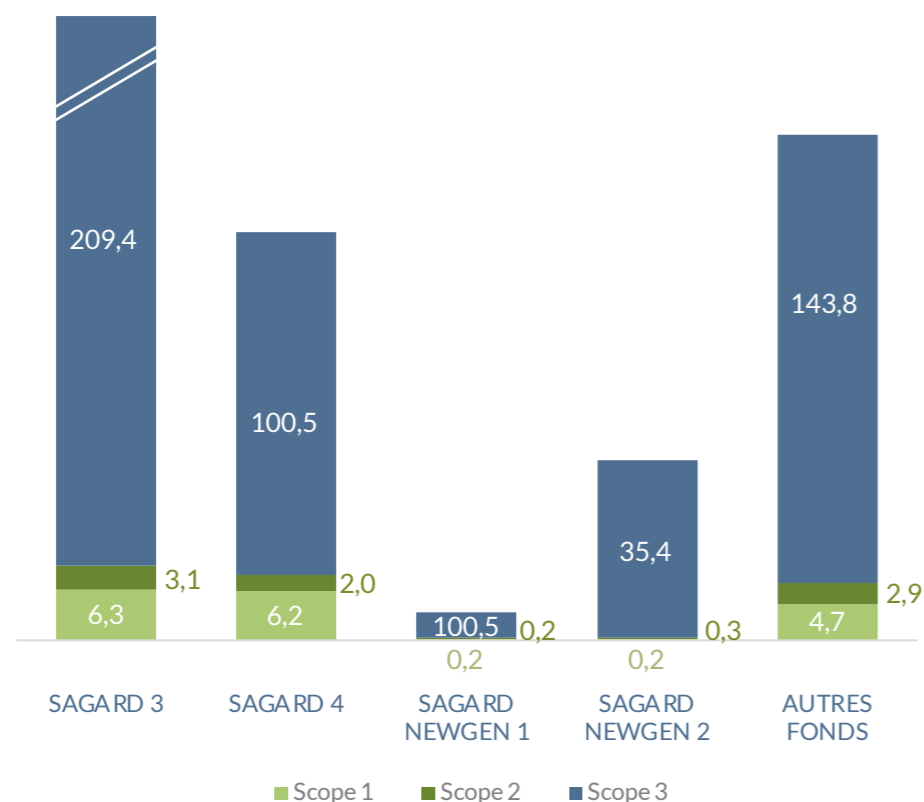
Ces variations doivent donc être interprétées avec prudence. Elles résultent à la fois des mouvements de portefeuille, des changements de périmètre de détention, de l'amélioration de la couverture des données carbone et du passage progressif de données estimées à des données réelles. Elles ne peuvent donc pas être analysées comme une variation strictement opérationnelle des émissions des sociétés en portefeuille.

Les émissions absolues permettent d'établir l'incidence négative des activités mais il est nécessaire d'observer l'intensité des émissions pour comprendre les émissions des portefeuilles.

1.

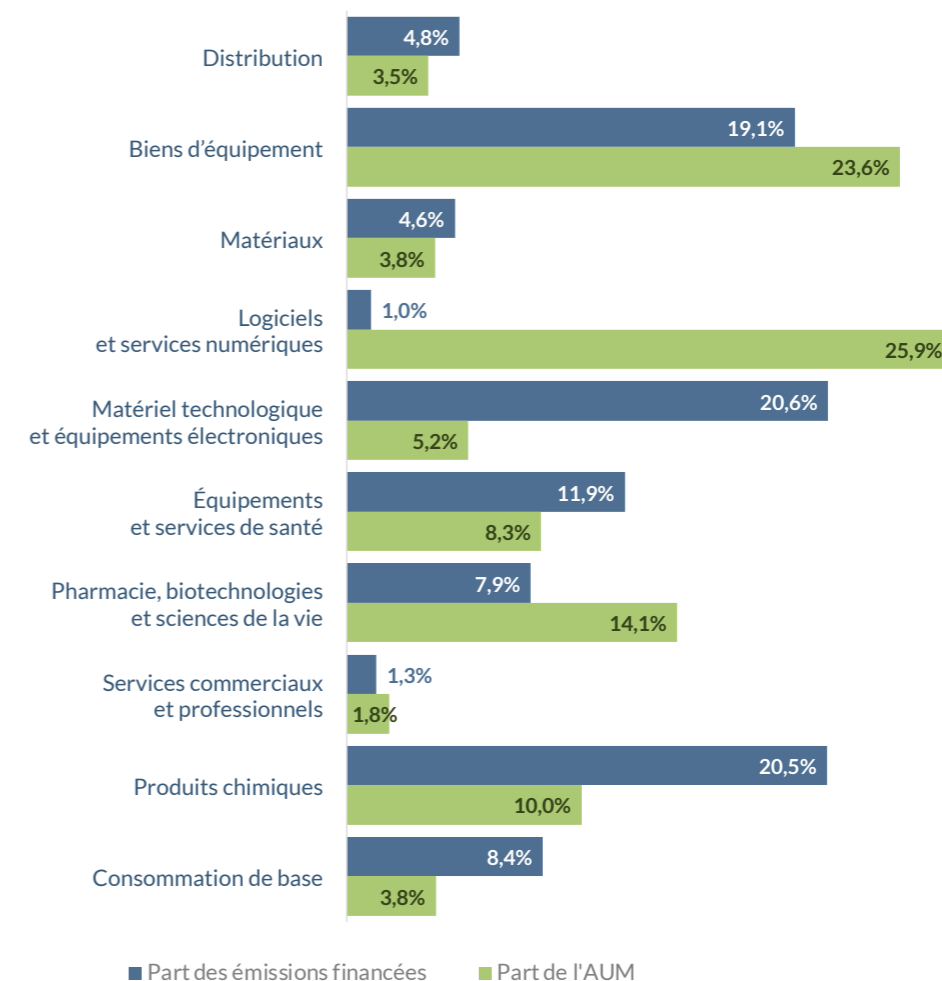
Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Intensité de l'empreinte carbone en tCO₂e/M€ investi par scope



On constate une intensité carbone plus forte dans les sociétés investis par la stratégie MidCap qui s'explique par une exposition sectorielle sur des sociétés industrielles. Tandis que les sociétés de la stratégie NewGen sont limités aux secteurs de la santé et des technologies, moins émetteurs.

Contribution des secteurs aux émissions financées vs. poids dans l'AUM en pourcentage



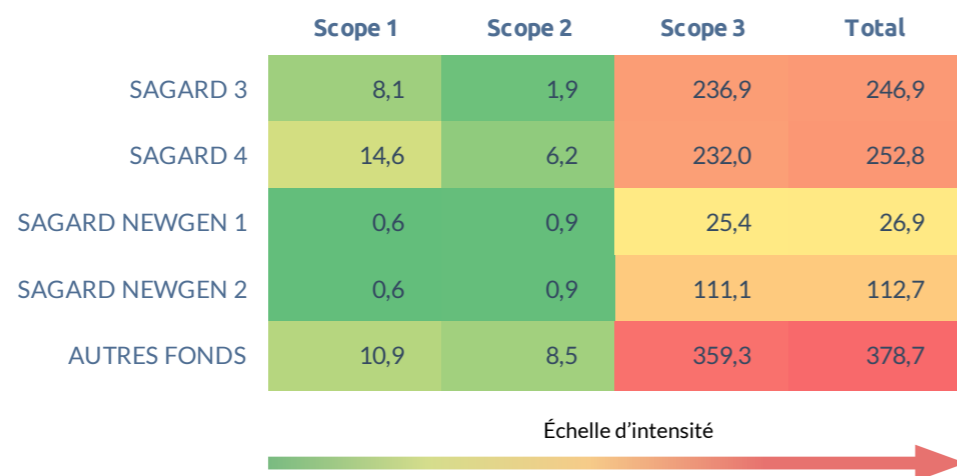
La comparaison entre la contribution sectorielle aux émissions financées et le poids dans l'AUM permet d'identifier les secteurs qui concentrent l'exposition carbone du portefeuille. Certains secteurs contribuent proportionnellement davantage aux émissions qu'à leur poids économique dans le portefeuille, ce qui traduit une intensité carbone plus élevée liée à la nature des activités sous-jacentes, notamment lorsque celles-ci impliquent des procédés industriels, des chaînes d'approvisionnement matérielles ou une consommation énergétique significative. À l'inverse, les secteurs plus orientés vers les services ou le logiciel représentent une part importante de l'AUM mais une contribution plus limitée aux émissions financées.

Cette analyse sectorielle constitue un outil de priorisation pour l'engagement climat : elle permet d'identifier les segments du portefeuille sur lesquels les efforts de décarbonation peuvent avoir l'effet le plus significatif.

1.

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Carte thermique de l'intensité carbone / Chiffre d'affaires par fonds et par scope - en tCO₂e/M€ de CA (2025)

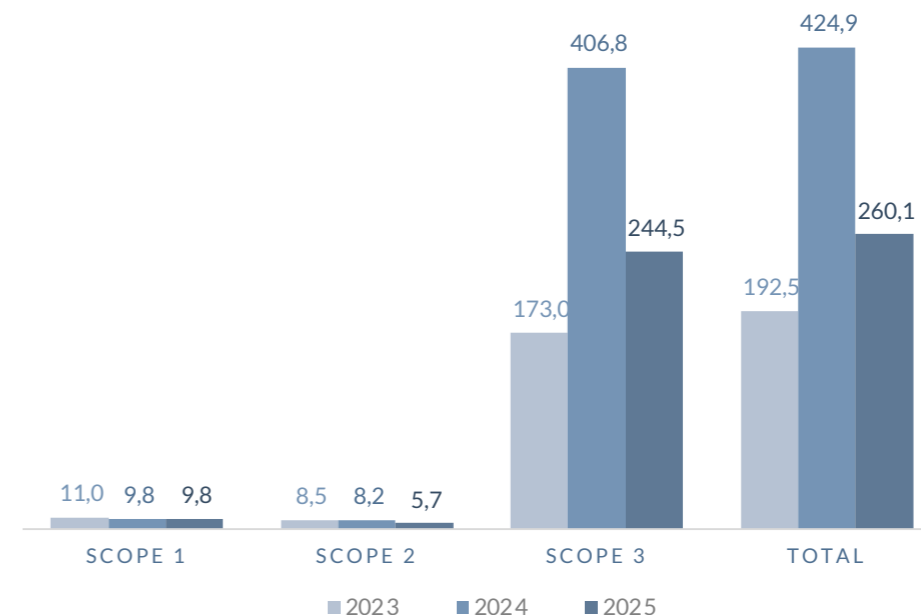


La carte thermique d'intensité carbone par fonds et par scope met en évidence le rôle prépondérant du scope 3 dans l'empreinte carbone des portefeuilles. Pour l'ensemble des fonds, les émissions indirectes de la chaîne de valeur constituent la principale composante de l'intensité totale.

La catégorie « Autres fonds » affiche l'intensité la plus élevée, principalement portée par le scope 3. Ce niveau reflète la composition de cette catégorie, qui regroupe notamment des fonds de continuation et des véhicules de co-investissement intégrant certaines sociétés historiquement plus intensives. Sagard 3 et Sagard 4 présentent des niveaux d'intensité proches, mais avec des profils légèrement différents : Sagard 4 ressort davantage sur les scopes 1 et 2, tandis que Sagard 3 reste principalement exposé aux émissions indirectes de scope 3.

À l'inverse, les fonds Sagard NewGen présentent des intensités nettement plus faibles, en cohérence avec leur exposition sectorielle davantage orientée vers la technologie, le logiciel et la santé. On observe toutefois une évolution significative des émissions de scope 3 entre les fonds Sagard NewGen 1 et Sagard NewGen 2. Cette variation s'explique principalement par le lancement récent de Sagard NewGen 2, qui comptait deux participations au 31 décembre 2025. Ces deux sociétés, dont l'une est active dans le secteur de la santé et l'autre dans celui de la technologie, présentent des modèles d'affaires plus intensifs en carbone que les sociétés habituellement détenues par Sagard NewGen. Cette situation contribue mécaniquement à un niveau d'émissions de scope 3 plus élevé.

Moyenne pondérée de l'intensité carbone / Chiffre d'affaires de l'ensemble des fonds Sagard - en tCO₂e/M€ de CA (2023-2025)



La baisse de l'intensité carbone rapportée au chiffre d'affaires entre 2024 et 2025 s'explique principalement par l'évolution de la composition du portefeuille et par la réduction de l'exposition relative à certaines lignes très intensives en scope 3. La sortie ou la diminution de poids de sociétés fortement contributrices, notamment dans Sagard 3, a eu un effet significatif sur l'intensité moyenne pondérée du portefeuille. Cette baisse est partiellement compensée par l'intégration de certaines participations dans les fonds de continuation et autres véhicules, qui réintroduisent une partie des actifs intensifs dans le périmètre 2025. À périmètre comparable, certaines sociétés enregistrent toutefois de réelles baisses d'intensité carbone principalement sous l'effet d'une réduction des émissions scope 3 rapportées au chiffre d'affaires. Ces évolutions confirment l'importance de poursuivre l'analyse au niveau des sociétés, afin de distinguer les effets de performance carbone réelle des effets de composition et de pondération du portefeuille.

A noter que l'évaluation de l'empreinte carbone au niveau de la société de gestion a été réalisée selon la méthodologie du GHG Protocole. L'ensemble des bilans carbone transmis par les sociétés en portefeuille ont également été réalisés selon GHG Protocole, tandis que les bilans des sociétés n'ayant pas encore finalisé ou entamé leur chantier d'évaluation ont été estimés par Sagard sur la base de différents critères physiques (secteur, localisation géographique, nombre d'ETP, chiffre d'affaires, surface des bureaux, etc.).

Des informations complémentaires relatives à la méthodologie de calcul et d'estimation carbone sont disponibles dans la section 6 du présent rapport.

1.

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

3

Gouvernance d'entreprise et transparence

La politique de gestion des conflits d'intérêts de Sagard ainsi que les principes éthiques mis en œuvre par ses collaborateurs garantissent une conduite des affaires honnête et intègre.

Les lignes directrices en matière de déontologie et d'éthique sont fournies à tous les salariés de Sagard. Les salariés s'engagent à respecter ces lignes directrices tout au long de leur carrière, et à éviter toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêt.

Un Comité des investisseurs gère tout conflit d'intérêt potentiel et est consulté, le cas échéant, conformément aux règles applicables et aux dispositions spécifiques énoncées dans les Statuts des fonds.

1.2. Communication aux investisseurs

Sagard communique sur la prise en compte des critères et notamment dans sa politique et stratégie d'investissement avec toutes les parties prenantes par le biais de plusieurs canaux :

- ↳ **La Politique d'Investissement Responsable de Sagard SAS** : est disponible, sur le [site web](#) de Sagard Groupe. Toutes les parties prenantes, y compris les investisseurs, ont accès à ces informations.
- ↳ **Les divulgations réglementaires** : Les divulgations réglementaires auxquelles Sagard est soumise, comme le présent rapport, sont disponibles sur Intralinks.
- ↳ **Demandes ad hoc** : Sagard s'engage à répondre à toute demande liée à l'ESG de la part de ses investisseurs. Les questions liées à l'ESG et au climat peuvent être posées par courrier électronique à l'adresse suivante : esg@sagard.eu.
- ↳ **Présentations aux investisseurs** lors des événements organisés par Sagard : journées des investisseurs, assemblées générales annuelles. Sagard s'engage à maintenir une relation étroite et une transparence avec ses investisseurs, via des communications annuelles, des réunions en personne et des discussions informelles.

La société mère de Sagard publie également un [Rapport sur l'Investissement Responsable](#), qui couvre l'ensemble des stratégies du Groupe et décrit les pratiques d'investissement responsable mises en œuvre à l'échelle du Groupe Sagard.

1.3. Listes des fonds classés articles 8 ou 9 SFDR

1 450,3M€
d'AUM
au 31 déc. 2025

Sagard gère trois fonds classés article 8 conformément au règlement SFDR. **Sagard 4**, **Sagard NewGen 1** et **sagard NewGen 2** promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales.

Ces trois fonds représentent 51% des actifs sous gestion de Sagard, soit 1 450,3 millions d'euros d'actifs sous gestion.

1.4. Adhésion à des initiatives ESG

Sagard consolide et structure ses engagements à travers l'adhésion à des initiatives ESG de premier plan. La mise en œuvre opérationnelle des processus nécessaires pour respecter ces initiatives est détaillée dans la Politique d'Investissement Responsable du Groupe Sagard.

→ Signataire des PRI depuis 2020¹⁴



Soutenus par les Nations Unies dès leur création, les PRI (Principes pour l'Investissement Responsable) sont le principal promoteur de l'investissement responsable dans le monde, avec plus de 5 000 investisseurs.

Les PRI promeuvent l'intégration et compréhension des implications des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sur la performance des investissements. L'objectif est d'aider les signataires à intégrer ces facteurs dans leurs décisions d'investissement.

En tant que signataire des PRI, Sagard s'engage à respecter et à intégrer les six principes des PRI :

1. Nous prenons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.
2. Nous sommes des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'investisseurs.
3. Nous demandons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
4. Nous favorisons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
5. Nous travaillons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.
6. Nous rendons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

14. Depuis 2021, le Groupe Sagard a rejoint l'initiative et en est devenu l'unique signataire pour l'ensemble des stratégies du Groupe dont Sagard SAS.

1.

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

→ Signataire de l'iCI (Initiative Climat International)



Sagard a rejoint l'initiative Climat International (iCI) en 2017¹⁵ pour contribuer, en qualité de membre actif de la profession du capital-investissement, à la lutte contre le dérèglement climatique, l'un des grands défis des décennies à venir. iCI est la première initiative du capital-investissement à soutenir les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre par les entreprises. Les signataires de l'iCI ont décidé de travailler ensemble pour promouvoir l'objectif de la COP21, à savoir limiter le réchauffement climatique à un niveau nettement inférieur à 2°C et chercher à atteindre 1,5°C. Cela se traduit par l'engagement des signataires à respecter les principes suivants :

- ↳ S'engager publiquement en signant l'initiative sur le climat
- ↳ Inclure les questions climatiques dans le processus d'investissement
- ↳ Effectuer une mesure progressive de l'empreinte carbone des entreprises
- ↳ Définir avec la direction des entreprises un plan d'action de réduction des émissions et des mesures d'adaptation au changement climatique pour ces entreprises.

Les mesures prises par Sagard pour respecter ses engagements dans le cadre de l'ICI sont détaillées dans les sections suivantes du présent rapport.

→ Signataire de la Charte France Invest pour la diversité

Sagard a signé la Charte France Invest pour la Diversité en 2019. Dans le cadre de son engagement en faveur de la parité, la société de gestion est tenue de mesurer des indicateurs liés à l'égalité professionnelle, tels que la proportion de femmes siégeant au sein du comité d'investissement. D'autres indicateurs liés à l'égalité des genres sont également suivis au sein des entreprises en portefeuille. *Pour plus d'informations sur la Charte Parité de France Invest, veuillez-vous référer à la section 3.*

→ Signataire de la Charte France Invest pour le partage de la valeur

En 2022, Sagard a signé la Charte France Invest pour le partage de la valeur. Cet engagement vise à promouvoir des mécanismes équitables et transparents de partage de la valeur au sein des entreprises de son portefeuille, en particulier dans le contexte d'événements financiers importants tels que des cessions ou des levées de fonds majeures. La Charte encourage la mise en place d'outils tels que la participation aux bénéfices, l'actionnariat salarié et des dispositifs financiers spécifiques afin d'impliquer les salariés dans la création de valeur.

15. Depuis 2023, Sagard Groupe a rejoint l'initiative et en est devenu l'unique signataire pour l'ensemble des stratégies du Groupe dont Sagard SAS.

→ Membre de l'ESG Data Convergence Initiative (EDCI)

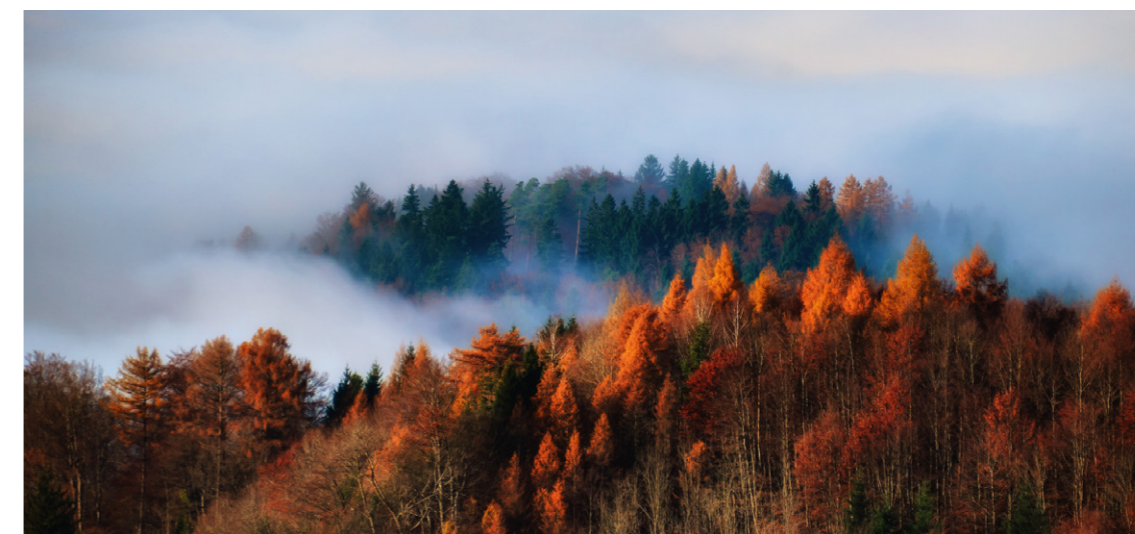
Lancée en 2021 par un groupe d'investisseurs en capital-investissement, l'EDCI est une initiative collaborative du secteur visant à standardiser la collecte et le reporting des données ESG. En fédérant un nombre croissant d'acteurs autour d'un socle commun d'indicateurs, elle contribue à une meilleure convergence et comparabilité des données ESG à l'échelle du secteur.



En tant que membre, Sagard s'engage à :

1. Collecter et transmettre chaque année les indicateurs ESG définis par l'EDCI auprès des sociétés de son portefeuille.
2. Contribuer à la base de données agrégée et anonymisée de l'EDCI, permettant des comparaisons sectorielles et l'amélioration continue des standards de reporting.
3. Progresser vers une plus grande homogénéité et fiabilité des données ESG collectées.

Depuis 2025, Sagard a rejoint l'initiative au niveau du Groupe et en est devenu membre pour l'ensemble de ses stratégies, y compris Sagard.



2.

Moyens internes déployés par l'entité

7,6%

du temps total en ETP impliqués dans l'ESG

85,6k€

Budget ESG en 2025

2.1. Ressources dédiées à l'ESG

→ Une équipe Durabilité dédiée

Sagard dispose d'une équipe durabilité au niveau du Groupe, qui comprend deux membres dédiés à l'Europe. Depuis 2021, Sagard a un Directeur Durabilité chargé de coordonner et d'appuyer le travail de l'équipe d'investissement de Sagard sur les questions de durabilité, telles que l'accompagnement ESG (conseils, revues, suivi de la performance, contrôle, etc.) de chaque investissement. Le Directeur Durabilité est également en charge de la rédaction des rapports de durabilité et de la campagne annuelle de reporting ESG associée. Il s'assure du respect de la politique durabilité de Sagard et veille à la mise en place des meilleures pratiques ESG. Le Directeur Durabilité est épaulé par un Analyste Durabilité.

→ Une équipe d'investissement partie prenante et des référents ESG

Les membres de l'équipe d'investissement sont les premiers relais de la politique d'investissement responsable et contribuent directement à la mise en œuvre via l'organisation des campagnes de collecte et l'accompagnement quotidien des sociétés en portefeuille. Afin de piloter la mise en œuvre effective des processus ESG et de la politique de d'investissement responsable au sein des fonds gérés par Sagard, un membre de chaque équipe d'investissement (MidCap et NewGen) a été nommé comme référent ESG.

→ Un engagement collectif des différentes équipes de Sagard

Outre l'équipe Sustainability et l'équipe d'investissement, le Directeur des opérations, l'équipe juridique et le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne contribuent directement à la bonne application de l'ESG au sein de Sagard.

La quasi-totalité des collaborateurs de Sagard contribue à l'intégration des critères ESG au sein de la société, en particulier les équipes d'investissement, mais aussi les fonctions middle et back office. Rapporté à l'ensemble des salariés de Sagard, le temps consacré à ces travaux correspond à 7,6 % du temps de travail total en équivalents temps plein.

→ Un soutien et une collaboration avec le Groupe

La Directrice Durabilité du Groupe Sagard supervise la définition et la mise en œuvre de la politique d'investissement responsable du Groupe, en veillant à la cohérence des pratiques ESG et à l'alignement avec la vision de la durabilité du Groupe au sein de l'ensemble des entités. Les membres de l'équipe durabilité dédiée à l'Europe collaborent étroitement avec leurs collègues du Groupe pour faire progresser cette stratégie. Les équipes IA, Cybersecurité et Talents & Culture du Groupe Sagard participent elles aussi à l'accompagnement ESG des sociétés en portefeuille des fonds de Sagard.

2.

Moyens internes déployés par l'entité

→ Un effort financier

En 2025, le budget consacré à l'ESG s'élevait à **85,6k€**. Ce budget comprend des projets ESG pour Sagard et certaines entreprises du portefeuille. Ce budget n'inclut pas les frais directement payés par les entreprises du portefeuille ou les fonds sous gestion, ni la masse salariale consacrée à l'équipe ESG.

→ Une diversité de prestataires

La société de gestion s'appuie également sur un réseau de conseils internes et externes ayant une connaissance approfondie de l'ESG. Ces conseillers ont aidé à orienter la stratégie et les processus de Sagard.



Anova Energy

Nous accompagnons dans le calcul de l'empreinte carbone de Sagard au niveau de la société de gestion.



Ernst & Young

Le cabinet de conseil a dispensé des formations ESG.



Ethifinance
double materiality group

Le cabinet de conseil intervient dans le cadre de Due Diligence ESG et dans l'identification et le suivi des controverses et des incidents liés à l'ESG.



KShuttle

La société fournit à Sagard et à ses participations un logiciel SaaS de collecte des données ESG. Outre sa participation à la campagne de collecte, KShuttle a contribué à la fiabilisation des données ESG post-campagne.



Ginger

La société apporte son expertise à Sagard sur le climat (estimation et consolidation de l'empreinte).



Cority

Le cabinet de conseil a fourni un accompagnement méthodologique et des données de benchmark afin d'aligner la politique d'investissement responsable de Sagard sur les attentes réglementaires et les meilleures pratiques de marché.

2.2. Renforcement des capacités internes

Sagard considère la formation et sensibilisation de ses équipes comme un enjeu crucial pour fédérer et s'assurer de la bonne application de la politique d'investissement responsable.

Plusieurs actions sont mises en place par l'équipe durabilité pour sensibiliser régulièrement et progressivement les équipes d'investissement :

- **Présentation de la politique d'investissement durable** selon le besoin : un nouvel arrivant, un rappel, une mise à jour de la politique.
- **Mise à disposition de ressources**, du support de formation à la note de synthèse sur des sujets spécifiques.
- **Atelier de formation thématique**: en 2025, des journées de formation ont été organisées pour les équipes d'investissement sur les enjeux climatiques. Cette session a couvert les fondamentaux de la décarbonation et ses implications pour les entreprises, le coût de l'inaction face au changement climatique, les leviers de création de valeur liés à la transition bas-carbone, ainsi que les implications stratégiques et de transformation pour les sociétés en portefeuille engagées dans une démarche de décarbonation.

Outre les formations dispensées aux équipes d'investissement ou à un public élargi, l'équipe Durabilité s'astreint à des formations régulières (webinaires, lectures, veille réglementaire, formation France Invest, etc.) inhérentes à une fonction dont la matière progresse et évolue en permanence. Dans cette logique de montée en compétences, l'analyste durabilité a suivi en 2025 une formation certifiante sur la mesure du bilan carbone, tandis que le directeur durabilité a obtenu une certification sur la définition des trajectoires climatiques et des plans de décarbonation. Ces formations visent à renforcer la capacité de l'équipe à accompagner au mieux les sociétés en portefeuille dans leur transition climatique.



3.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Conseil d'Administration du Groupe Sagard

Pour s'assurer que les questions de durabilité soient prises en compte au plus haut niveau de gouvernance, deux membres indépendants ayant une expertise en investissement responsable et en investissement à impact ont rejoint le conseil d'administration de Sagard.

Par ailleurs, un Comité d'Investissement Responsable a été mis en place au niveau de Sagard Groupe afin d'appuyer le Conseil d'administration dans le suivi de l'engagement continu de Sagard en matière d'investissement responsable, et de l'accompagner dans l'exécution de son mandat.

3.1. Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance

Sagard estime disposer d'une structure de supervision bien définie qui contribue à aligner l'approche d'investissement durable de Sagard avec les bonnes pratiques du secteur et les exigences réglementaires.

La structure de gouvernance de Sagard est composée de trois différents comités et soutenue par un quatrième comité au niveau groupe :

Le Comité de Gestion

Les membres du Comité de Gestion ont une certaine séniorité dans le milieu de la finance, mais surtout au sein de Sagard. Ils ont une vision précise des défis et des opportunités auxquels fait face la société de gestion et sont donc qualifiés pour la gérer de manière optimale. Ils ont suivi l'évolution et l'intégration de la thématique durabilité au sein Sagard et ont intégré ces enjeux dans leurs compétences.

Les Comités des Investissements

(Comités des Investissements Sagard MidCap et Sagard NewGen)

Les Comités d'Investissement de Sagard sont composés de professionnels de la finance et du capital investissement. Proches des sociétés du portefeuille, ils ont une vision à la fois opérationnelle et stratégique des enjeux auxquels ces dernières sont confrontées. Leurs nombreuses années d'expérience dans le secteur financier leur permettent d'aborder les enjeux de durabilité en s'adaptant à la maturité, aux ressources et à la matérialité de chacune des participations.

En outre, un *partner* de chaque Comité d'Investissement est membre permanent du comité de pilotage, ils ont donc une vision directe des enjeux responsables de la société de gestion.

Le Comité de Pilotage ESG

Les membres permanents du Comité de Pilotage ESG ont une séniorité significative dans le capital investissement. Ils ont été témoins des évolutions successives en matière d'ESG et ont pu ainsi progressivement monter en compétences et connaissances sur le sujet et intégrer pleinement ces sujets à leurs pratiques professionnelles.

Le Comité de Pilotage ESG est chargé de valider les modifications apportées aux procédures ESG, de suivre les progrès réalisés en matière d'ESG et de veiller au respect des engagements pris par Sagard.

3.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

3.2. Alignement de la politique de rémunération

La politique de rémunération de Sagard est fondée sur une évaluation annuelle et pluriannuelle, tant qualitative que quantitative des compétences et des critères de performance de chacun des collaborateurs. Cette politique repose sur l'équité et l'alignement des intérêts des collaborateurs sur ceux des investisseurs, tout en considérant la nécessité de prévenir la prise de risque excessive.

La société de gestion a mis en place un accord d'intéressement prenant en compte des critères ESG à atteindre par Sagard. Ces critères sont définis dans le cadre de la politique de développement durable de Sagard et précisés dans l'accord d'intéressement. 20% du montant versé aux salariés dépend de l'atteinte de trois critères ESG :

- La réalisation d'un bilan carbone de la société de gestion sur les scopes 1, 2 et 3 et la compensation des émissions.
- La définition d'un plan d'action ESG dans les 12 mois suivant le closing par les entreprises nouvellement acquises (uniquement pour les investissements réalisés à partir de 2021).
- Le suivi et la mise à jour annuelle des plans d'action ESG avec les organes de gouvernance des sociétés en portefeuille.

3.3. Intégration de l'ESG dans les structures de surveillance

Les questions de durabilité relatives à la société de gestion sont discutées lors des réunions du *Comité de pilotage ESG*. L'ESG est également discutée lors des réunions des *Comités d'investissement*.

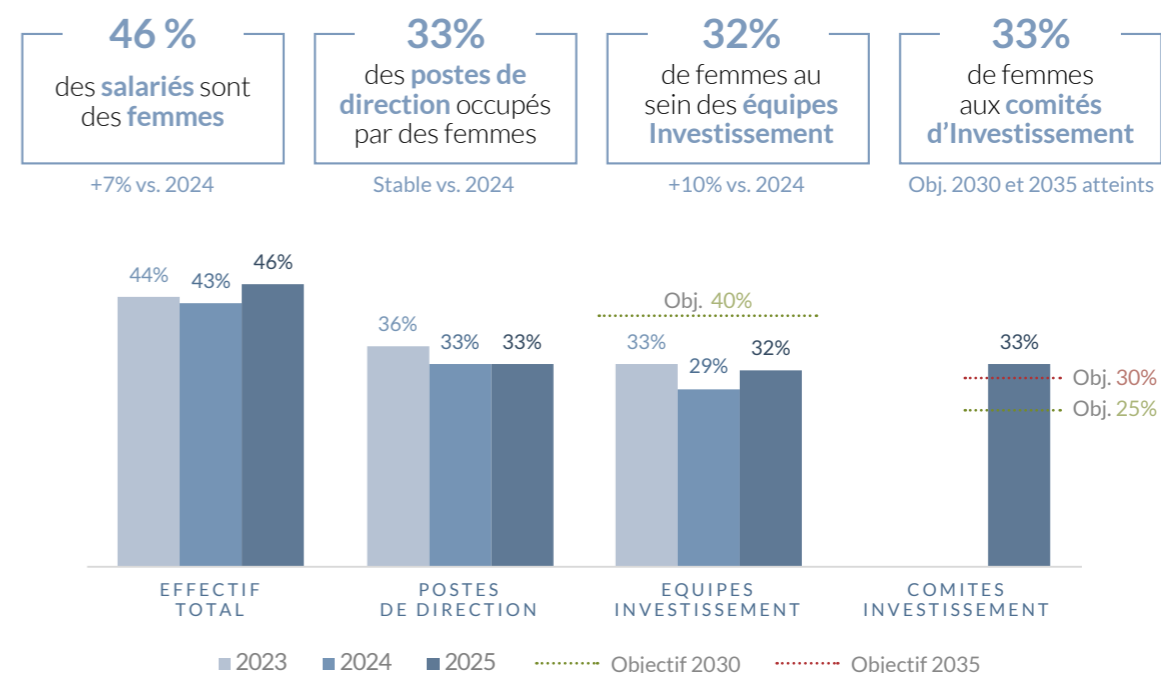
Le Comité de Pilotage ESG est présidé par le Directeur des opérations de Sagard, qui représente la société de gestion, tous les *partners* des stratégies Sagard MidCap et Sagard NewGen, ainsi que le Directeur Durabilité de Sagard. De cette manière, toutes les parties prenantes sont impliquées dans la prise de décision en matière d'ESG. La composition de ces comités reflète une diversité de profils, leurs membres provenant à la fois des équipes supports et des équipes d'investissement.

La composition du comité ESG reflète la parité femmes-hommes de Sagard et de ses *partners*.

3.4. Objectif de représentation équilibrée

La promotion de la diversité et de l'inclusion sont des valeurs majeures du Groupe et de Sagard. Accorder un accès égal à des carrières enrichissantes et à des opportunités est donc d'une importance primordiale pour Sagard. La société de gestion est fermement convaincue que la diversité renforce la performance collective et agit en conséquence. Ainsi, sa performance en matière d'égalité des genres est supérieure à celle de ses pairs.

Part des femmes chez Sagard
Évolution 2023-2025 et objectifs Charte de Parité France Invest



Ces chiffres sont supérieurs à la moyenne de l'industrie¹⁶ en 2025.

Sagard a signé en décembre 2019 la Charte Parité de France Invest. Sagard s'engage pleinement à respecter à son niveau les objectifs de la Charte Parité en :

- Augmentant le pourcentage de femmes exerçant des responsabilités dans les décisions des Comités d'investissement.
- Fixant un objectif de 40% de femmes dans les équipes d'investissement d'ici 2030.
- Fixant des indicateurs de suivi et en les communiquant annuellement à France Invest afin de mesurer et suivre les progrès réalisés.

Les seuils définis dans cette Charte Parité sont les objectifs adoptés par Sagard dans le cadre de la loi Rixain. Pour répondre aux objectifs de la Charte Parité de France Invest, Sagard cherche à augmenter le pourcentage de femmes exerçant des responsabilités au sein des équipes d'investissement.

16. Voir étude France Invest « La parité dans le capital-investissement », Juillet 2025. Disponible ici : https://www.franceinvest.eu/wp-content/uploads/2025/07/Etude-sur-la-parite-dans-le-capital-investissement_2025_VDEF.pdf

4.

Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Stratégie d'engagement et résultats

Sagard maintient un dialogue continu avec chacune des sociétés en portefeuille et leur direction. Dans cette perspective, l'objectif est d'être présent au sein des organes de surveillance des sociétés du portefeuille pour suivre l'évolution des activités et les décisions stratégiques majeures. En outre, l'équipe chargée du suivi des participations rencontre régulièrement le management des sociétés du portefeuille (Président, Directeur Général, Directeur du Développement, Directeur Financier, etc.) pour discuter des performances commerciales et financières.

Sagard considère l'exercice des droits de vote comme faisant partie intégrante de la gestion des participations et assume donc pleinement son rôle d'actionnaire. Sauf justification, Sagard exerce ces droits de manière systématique et dans le meilleur intérêt des investisseurs.

L'exercice des droits de vote attachés aux titres non cotés n'est pas dissociable de la stratégie d'investissement des fonds. Sagard rend compte de ces questions dans le rapport annuel de chacun des fonds gérés.

Sagard a mis en place une procédure de détection et de gestion des conflits d'intérêts liés à son activité. Elle permet de s'assurer qu'aucune décision de vote ne puisse placer la société de gestion dans une situation de conflit d'intérêts. Au cours de l'année 2025, Sagard n'a identifié aucun conflit d'intérêts potentiels liés à l'exercice des droits de vote.

Au cours de l'année 2025, Sagard a voté conformément aux principes énoncés dans sa politique de vote. Sagard a rendu compte de ces questions dans le rapport annuel de chacun des fonds gérés. De plus amples informations sur la stratégie d'engagement et la politique de vote de Sagard sont disponibles dans la politique de vote et d'engagement de Sagard et dans son rapport sur le vote et l'engagement 2025.¹⁷

17. La Politique de vote et d'engagement de Sagard et son Rapport sur le vote et l'engagement 2024 sont disponibles ici : <https://www.sagard.com/fr/responsabilite/>

5.

Taxonomie européenne et combustibles fossiles

5.1. Alignement avec la Taxonomie européenne

Étant donné que toutes les sociétés du portefeuille ne sont pas cotées en bourse, le calendrier actualisé de mise en œuvre de la CSRD s'applique directement. Les grandes sociétés non cotées sont désormais tenues de produire leur rapport CSRD à partir de l'exercice financier 2027 seulement (les premiers rapports seront donc publiés en 2028).

Ainsi, l'absence de données d'alignement taxonomique pour certaines sociétés (par exemple, Prosol, CEVA) s'explique par ce report réglementaire, plutôt qu'à un manque d'action ou d'alignement

Le règlement européen Taxonomie vise à établir une classification des activités économiques pour déterminer celles qui peuvent être considérées comme « durables » ou « vertes ». L'objectif est de réorienter les investissements vers des activités favorables à la transition énergétique et écologique, notamment celles qui contribuent à la lutte contre le réchauffement climatique.

Sagard a mis à jour son évaluation de l'éligibilité et de l'alignement à la taxonomie de ses sociétés en portefeuille pour 2025. Sagard a procédé à une évaluation de l'éligibilité des activités des sociétés en portefeuille sur la base des six objectifs actuellement définis par la Taxonomie européenne.

Sagard a utilisé la classification NACE¹⁸ des participations pour déterminer l'éligibilité potentielle. Cette analyse a été réalisée sur l'ensemble des participations ; quatre sociétés ont été identifiées :

→ Contribution potentielle à la Taxonomie européenne



Ginger pourrait contribuer de manière significative aux objectifs d'adaptation au climat et d'atténuation des effets du changement climatique de la Taxonomie de l'UE au travers des activités suivantes :

- ↳ Services professionnels liés à la performance énergétique des bâtiments.
- ↳ Activités d'ingénierie et de conseil technique liées à l'adaptation au changement climatique.

Climater pourrait contribuer de manière significative aux objectifs d'adaptation au climat et d'atténuation des effets du changement climatique de la Taxonomie de l'UE au travers des activités suivantes :

- ↳ Installation, maintenance et réparation d'équipements à haut rendement énergétique.



Unit 8 pourrait contribuer de manière significative aux objectifs d'adaptation au climat et d'atténuation des effets du changement climatique de la Taxonomie de l'UE au travers des activités suivantes :

- ↳ Services professionnels liés à la performance énergétique des bâtiments.

Acceo pourrait contribuer de manière significative aux objectifs d'adaptation au climat et d'atténuation des effets du changement climatique de la Taxonomie de l'UE au travers de ses activités de :

- ↳ Conseil et d'accompagnement à destination des gestionnaires de patrimoine immobilier, susceptibles de s'inscrire dans le cadre des services professionnels liés à la performance énergétique des bâtiments.



18. Classification statistique des activités économiques dans la Communauté européenne

5.

Taxonomie européenne et combustibles fossiles

La part des activités alignées de Sagard étant difficilement mesurable à ce stade, elle peut être considérée comme négligeable. Ainsi, afin de ne pas induire les investisseurs en erreur, Sagard a déclaré un alignement avec la Taxonomie de l'UE de 0%.

Sagard attache une attention particulière dans les collectes de données relatives à la Taxonomie et à la vérification des documents justificatifs.

Sagard a entamé une sensibilisation auprès des sociétés en portefeuille relative à l'évaluation de la taxonomie afin de s'assurer de calculs d'alignement à la taxonomie fiables. Sagard envisage également de dispenser et fournir des formations et outils dédiés à la taxonomie dans le futur.

5.2. Investissement dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Sagard n'a pas investi dans des sociétés actives dans le secteur des énergies fossiles¹⁹ en 2025.

Veillez-vous référer à la section 6 pour davantage de détails.

Sagard n'a aucune société directement exposée au secteur des combustibles fossiles dans ses portefeuilles au 31 décembre 2025.

¹⁹ Par «entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles», il est entendu les entreprises qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, point (62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil.

6.

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris

6.

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris

6.1. Estimation de l'empreinte carbone des fonds

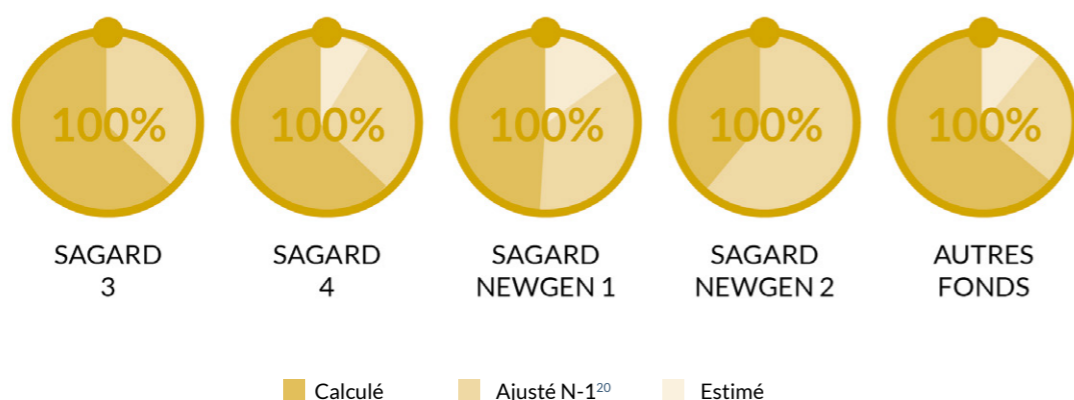
Sagard poursuit ses efforts en matière de risques climatiques avec une ambition croissante, s'appuyant sur des données de plus en plus complètes et des processus renforcés pour s'aligner sur les cadres mondiaux pertinents. Sagard soutient l'Accord de Paris et l'action climatique pour réduire les émissions et renforcer la résilience au changement climatique. En 2025, Sagard a franchi plusieurs étapes structurantes : publication d'une politique d'investissement responsable révisée formalisant ses engagements climatiques, mise à jour de sa politique d'exclusion alignée sur le Paris-Aligned Benchmark, et renforcement de l'accompagnement de ses sociétés en portefeuille dans leur transition bas-carbone. Ces avancées s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue, dont les objectifs quantitatifs feront l'objet de communications dans les prochains rapports.

Sagard a renouvelé l'estimation de l'empreinte carbone de certaines sociétés en portefeuille des fonds Sagard 4, Sagard MEP, Sagard NewGen 1 qui n'ont pas encore calculé leur empreinte carbone. La consolidation des données climatiques nécessite une approche prudente et Sagard s'est assuré de suivre la méthodologie PCAF afin de garantir un cadre reconnu et fiable.

Le calcul de l'empreinte carbone des fonds gérés par Sagard et la compréhension des émissions constituent une première étape vers l'adoption d'un objectif de réduction. Avec des données plus complètes en main, Sagard a maintenant une meilleure compréhension des émissions de son portefeuille et peut commencer le travail nécessaire pour réfléchir à des objectifs quantitatifs. Les objectifs futurs sont communiqués dans le plan d'amélioration continue à la fin du rapport.

Taux de couverture par fonds

avec couverture des empreintes carbone calculées et estimées en équivalent AUM



20. « Ajusté N-1 » désigne la part des sociétés pour lesquelles un bilan carbone calculé était disponible au titre de l'exercice précédent. Pour l'exercice courant, ces bilans ont été réutilisés et ajustés en leur appliquant le même taux de variation que celui du chiffre d'affaires de la société concernée.

6.2. Méthodologie

Lorsque ces données étaient disponibles, Sagard a utilisé les données relatives au bilan carbone calculé et communiqué par les sociétés de son portefeuille, ainsi que celles issues de son investissement dans les fonds Kartesia²¹. Pour les sociétés du portefeuille qui n'avaient pas encore calculé leur empreinte carbone (3 sur 27, soit 5,7 % du total des actifs sous gestion) ou qui ne l'avaient calculée que partiellement (calcul de l'empreinte hors scope 3 – 1 sur 27, soit 3 % du total des actifs sous gestion), les données ont été estimées. Ainsi, 100 % des sociétés du portefeuille sont couvertes par une évaluation de leur empreinte carbone.

Les données déclarées et estimées sont arrêtées sur la base du 31 décembre 2025. Les données estimées couvrent :

Scope 1 : émissions directes produites par des sources fixes ou mobiles détenues ou contrôlées par l'entreprise. Ces émissions comprennent, par exemple, la consommation directe de combustibles fossiles, tels que le gaz ou le fioul, ainsi que les émissions liées aux véhicules détenus ou contrôlés par l'entreprise, le cas échéant.

Scope 2 : émissions indirectes associées à la consommation d'énergie achetée par l'entreprise. Ces émissions comprennent, par exemple, les émissions liées à la consommation d'électricité, ainsi qu'aux réseaux de chaleur ou de froid utilisés par les sites de l'entreprise.

Scope 3 : autres émissions indirectes non incluses dans les Scopes 1 et 2. Pour une société de gestion, ces émissions peuvent notamment comprendre les émissions liées aux achats de biens et services, aux immobilisations, aux déplacements professionnels, aux déplacements domicile-travail, à l'utilisation de services numériques, aux déchets générés par les activités et, pour les sociétés en portefeuille, aux émissions financées comptabilisées en Scope 3, catégorie 15.

Dans le cadre de l'amélioration continue de sa comptabilité carbone, Sagard Groupe et ses stratégies dont Sagard, a fait évoluer sa méthodologie de calcul des émissions financées afin de l'aligner avec les meilleures pratiques de marché et les attendus de la méthodologie PCAF. Cette évolution s'inscrit également dans les attentes exprimées par Power Corporation Canada, investisseur et actionnaire de Sagard Groupe, afin de renforcer l'harmonisation et la robustesse de la comptabilité carbone des activités d'investissement.

Le calcul des émissions financées repose sur l'application d'un facteur d'attribution aux émissions annuelles de chaque société en portefeuille. Ce facteur d'attribution correspond au rapport entre le montant outstanding de l'investissement de Sagard Europe et la valeur d'entreprise retenue pour la société financée. Il permet de refléter la quote-part des émissions de chaque société en portefeuille attribuable à Sagard Europe, conformément à la logique de comptabilisation des émissions financées prévue par la méthodologie PCAF.

21. Kartesia a fourni des estimations pour Kartesia III et Kartesia IV, sur la base de sa propre méthodologie et de ses propres estimations.

6.

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris

6.3. Considérations climatiques dans le processus d'investissement

Les questions liées au climat sont intégrées dans la politique d'investissement responsable de Sagard et sont prises en compte lors de chaque investissement. Sagard encourage la prise en compte de l'impact de ses activités et de celles des entreprises en portefeuille sur le changement climatique, ainsi que des risques physiques et de transition. L'objectif 2 de la politique d'investissement responsable de Sagard, « adopter une approche best practices en matière de changement climatique », s'inscrit dans cette démarche.

Depuis 2021, Sagard s'est engagé à s'assurer que toutes les sociétés nouvellement acquises aient réalisé un bilan carbone dans les 12 mois suivant l'acquisition. Cet engagement s'applique formellement à l'ensemble des fonds Article 8 de Sagard, et sur une base de meilleurs efforts aux fonds Article 6. Afin de soutenir cet engagement, Sagard a développé un programme climatique dédié permettant d'accompagner les sociétés en portefeuille dans leur transition, depuis la réalisation du bilan carbone jusqu'à la définition d'une trajectoire climatique et le déploiement d'un plan de décarbonation associé.

Les estimations de certaines empreintes carbone de sociétés en portefeuille complètent la vision de Sagard afin d'obtenir une compréhension plus complète des émissions de carbone de ses participations.

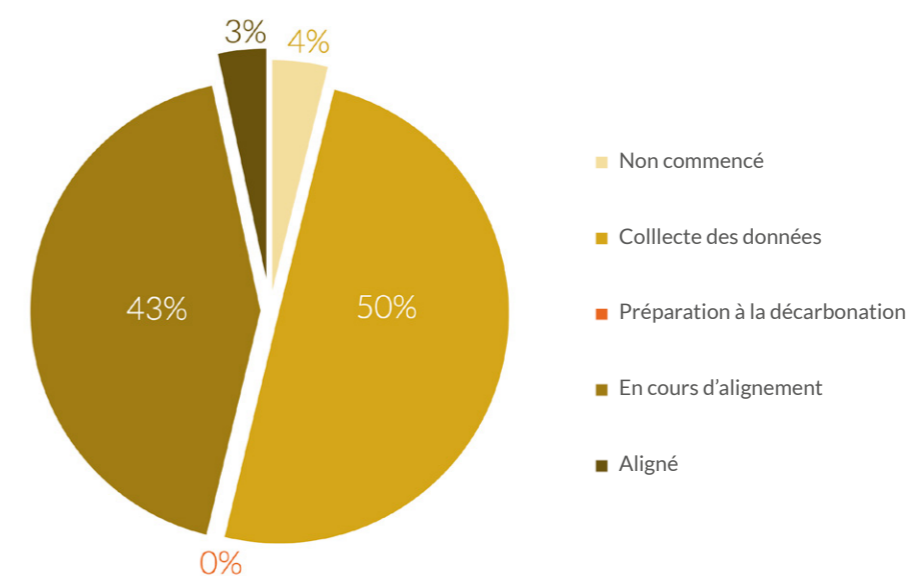
Pour les sociétés acquises à partir de 2025 comptant plus de 500 salariés, Sagard accompagne systématiquement la définition d'une trajectoire climatique et d'un plan de décarbonation, dans les 12 mois suivant la réalisation du bilan carbone, ou dans les 12 mois suivant la *due diligence* ESG lorsqu'un bilan carbone datant de moins de 12 mois était déjà disponible au moment de la *due diligence*. Pour les sociétés en dessous de ce seuil ainsi que celles acquises avant 2025, Sagard les engage dans cette démarche dès lors qu'elle est pertinente au regard de leur activité ou qu'elles sont volontaires sur le sujet.

Ce processus est conforme aux principes de l'Initiative Climat International (iCI), dont le Groupe Sagard est signataire. Cela inclut l'évaluation des risques climatiques des sociétés à leur entrée dans le portefeuille.

Sagard évalue la maturité climatique de ses sociétés en portefeuille selon la méthodologie PMDR (Private Markets Decarbonisation Roadmap), développée par l'Initiative Climat International (iCI) en partenariat avec Bain & Company. Déployée depuis 2025, cette méthodologie de référence du capital-investissement classe chaque société sur une échelle d'alignement en cinq niveaux, allant de « Not Started » à « Aligned », en fonction de l'avancement de sa stratégie de décarbonation.

Cette évaluation remplit trois fonctions pour Sagard : identifier les sociétés nécessitant un accompagnement prioritaire, orienter les plans d'action ESG vers les leviers climatiques les plus pertinents, et mesurer la progression de chaque fonds dans le temps en pondérant les résultats par la valeur des investissements. Le graphique ci-dessous présente la répartition des actifs sous gestion de Sagard selon les niveaux d'alignement PMDR au 31 décembre 2025.

Répartition PMDR de Sagard (% FMV)



6.4. Exclusion du charbon et des hydrocarbures non conventionnels

Sagard n'investit pas dans des sociétés directement impliquées dans le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels. Cette position est formalisée dans la politique d'exclusion de Sagard, qui s'aligne sur la liste d'exclusion définie par le Paris-Aligned Benchmark. Cette mise à jour marque une progression significative par rapport aux exercices précédents, avec des seuils d'exclusion désormais plus stricts et un périmètre élargi aux combustibles fossiles non conventionnels et à la production d'électricité à forte intensité carbone.

Sagard exclut actuellement de ses investissements :

- Toute société qui tire une quelconque partie de ses revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de la houille et du lignite.
- Toute société qui tire une quelconque partie de ses revenus de l'extraction, de la production, de la vente, du stockage et du transport de combustibles fossiles non conventionnels.
- Toute société qui tire plus de 10 % de ses revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers.
- Toute société qui tire la majorité de ses revenus de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux.
- Toute société qui tire la majorité de ses revenus de la production d'électricité dont l'intensité en GES est supérieure à 100 g de CO₂e/kWh.

Sagard n'a aucune société directement exposée à ces secteurs dans ses portefeuilles au 31 décembre 2025.

6.

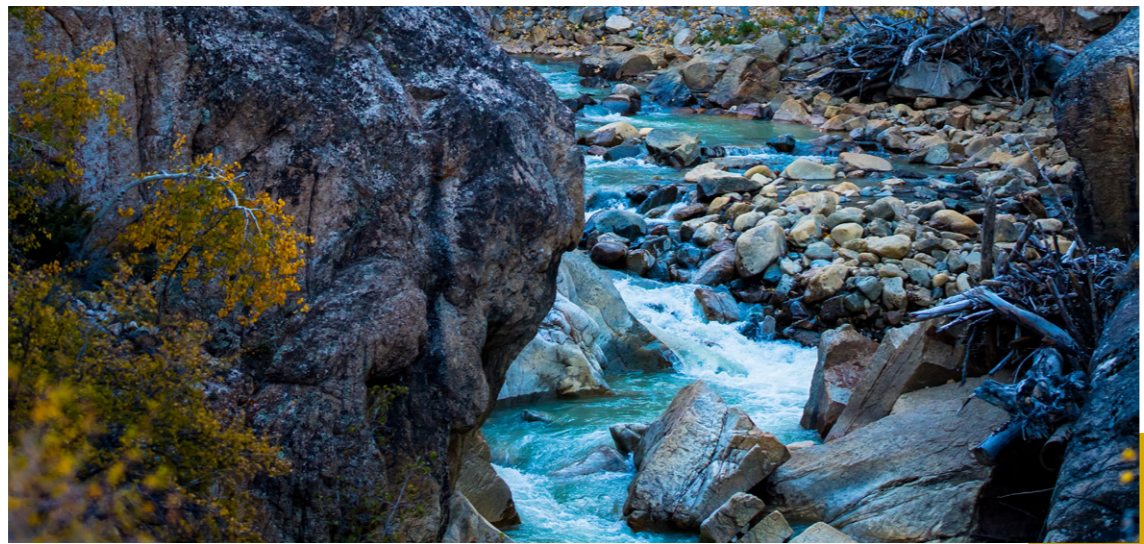
Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris

6.5. Développements à venir

Comme prévu dans le rapport précédent, Sagard a finalisé la mise à jour de sa politique d'investissement responsable et de sa politique d'exclusion, renforçant ses engagements climatiques et élargissant le périmètre des exclusions relatives aux combustibles fossiles. Ces deux chantiers sont désormais achevés et leurs dispositions s'appliquent à l'ensemble des nouveaux investissements.

Sagard poursuivra ses efforts en matière de climat à travers plusieurs axes :

- Amélioration de la fiabilité des données climatiques collectées auprès des sociétés en portefeuille. Malgré des progrès continus, la qualité et l'exhaustivité des bilans carbone transmis restent un axe de travail prioritaire, notamment pour les sociétés n'ayant pas encore finalisé leur périmètre scope 3.
- Renforcement du programme d'accompagnement climatique proposé aux sociétés en portefeuille. La structure de ce programme est désormais en place, avec des partenariats établis avec des prestataires sélectionnés pour leur expertise sectorielle. Sagard cherche à aller plus loin en développant des outils pratiques dédiés, tels que des playbooks de décarbonation, ainsi que des formations destinées directement aux dirigeants et équipes des sociétés en portefeuille.
- Déploiement des engagements trajectoire climatique et plan de décarbonation auprès des sociétés éligibles, conformément aux engagements décrits dans la section 6.3 du présent rapport.



7.

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

7.

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

7.1. Alignement sur les objectifs énumérés dans la Convention sur la diversité biologique

En tant que première étape dans la prise en compte des défis liés à la protection de la biodiversité et la reconnaissance de sa valeur écologique, génétique, sociale, économique, éducative, culturelle, récréative et esthétique, la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992 définit 3 objectifs globaux :

- ↳ La conservation de la biodiversité.
- ↳ L'utilisation durable de ses éléments constitutifs.
- ↳ Le partage juste et équitable des avantages qui découlent de l'utilisation des ressources génétiques.

Sagard a réalisé une première évaluation en 2022 des impacts et des dépendances de son portefeuille afin de mieux comprendre et de sensibiliser aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique, et vise à engager un dialogue avec les sociétés en portefeuille ou à mener des analyses complémentaires, le cas échéant. Depuis, cette évaluation a été mise à jour annuellement et complétée avec les nouvelles sociétés en portefeuille.

7.2. Un premier pas vers une évaluation plus précise des principales pressions et impacts sur la biodiversité

Sagard a réalisé une évaluation initiale de la vulnérabilité au risque de biodiversité de ses fonds. Cela permet d'identifier et de hiérarchiser les analyses supplémentaires nécessaires concernant les pressions et les impacts sur la biodiversité des sociétés du portefeuille de Sagard, y compris une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité tels que définis par la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques (IPBES).

7.3. Indicateur d'empreinte biodiversité

Sagard a collaboré en 2022 avec un cabinet spécialisé en ingénierie environnementale pour évaluer l'exposition aux enjeux de biodiversité de ses fonds. Cette évaluation a été depuis mise à jour annuellement par Sagard.

Il s'agit d'une évaluation faisant appel à la base de données associée à l'outil ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*) développé par Natural Capital Finance Alliance (NCFA) en association et le PNUE-WCMC²². L'analyse est fondée sur le secteur d'activité de chaque entreprise du portefeuille, tel qu'il a été déclaré par ces dernières. Ces informations ont été croisées avec la base de données ENCORE afin de déterminer pour chaque fonds :

- ↳ Les impacts potentiels de chaque entreprise sur la biodiversité (évaluation qualitative), tels que l'exploitation des écosystèmes d'eau douce, marins ou terrestres, la pollution atmosphérique non liée aux GES, la pollution des sols, la production de déchets solides et la pollution de l'eau.
- ↳ La dépendance de chaque entreprise à l'égard des services écosystémiques (évaluation qualitative), tels que l'amortissement et l'atténuation des flux massifs, la régulation du climat, la lutte contre les maladies, la protection contre les tempêtes et les inondations, la stabilisation des masses et la lutte contre l'érosion, la pollinisation, la qualité des sols et de l'eau (liste non exhaustive).

Ces résultats ont ensuite été agrégés pour déterminer le degré d'exposition potentielle aux questions de biodiversité pour chaque fonds.

La méthode utilisée est fondée sur les vulnérabilités sectorielles. Elle vise à fournir une première analyse macroscopique qui sera utilisée pour hiérarchiser les analyses de biodiversité ultérieures. Elle se concentre sur les biens ou services produits et ne prend pas en compte l'ensemble de la chaîne de valeur des entreprises du portefeuille. Elle ne tient pas compte de la localisation des sites des entreprises du portefeuille.

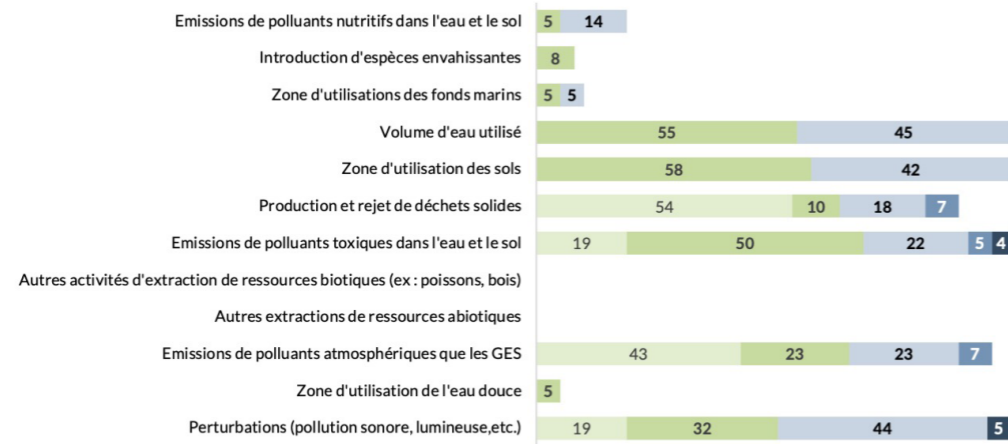
L'indicateur établi est qualitatif et ne permet pas encore de mesurer l'alignement avec les objectifs internationaux en matière de biodiversité. Cependant, cette première évaluation permettra de prioriser les actions futures en prenant en compte les entreprises les plus vulnérables et celles ayant le plus d'impact.

²² Natural Capital Finance Alliance (Global Canopy, UNEP FI, and UNEP-WCMC) (2003).

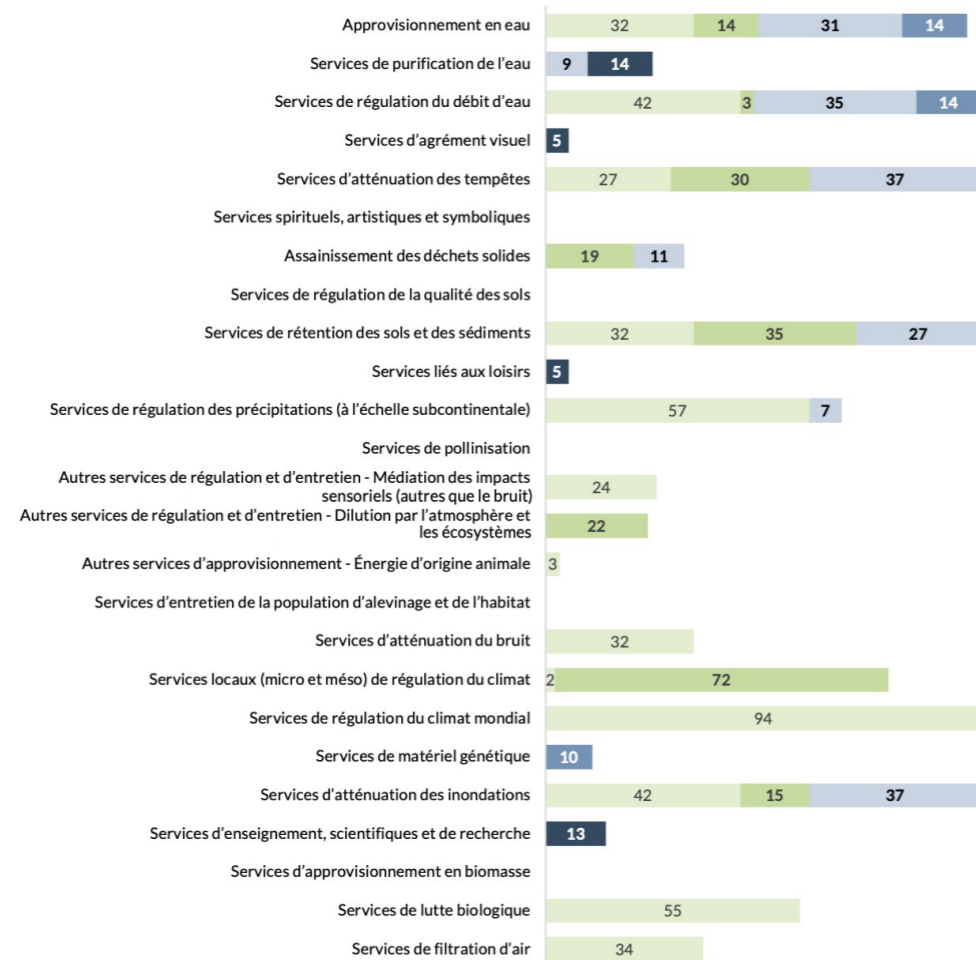
7.

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

→ Impact potentiel sur la biodiversité pour Sagard



→ Dépendance potentielle à l'écosystème pour Sagard



Clé de lecture:

Ces graphiques représentent le pourcentage du portefeuille ayant au moins un impact ou une dépendance potentielle sur les différents items liés à la biodiversité.

Le pourcentage du portefeuille étant représenté sur l'axe des abscisses et les items liés à la biodiversité sur l'axe des ordonnées.

- 1ère Priorité
- 2ème Priorité
- 3ème Priorité
- 4ème Priorité
- 5ème Priorité

Sagard considère que les données disponibles à l'heure actuelle ne lui permettent pas de définir une stratégie permettant de répondre aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

8.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

8.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

8.1. Processus de gestion des risques ESG

Les risques ESG sont gérés tout au long du cycle d'investissement, de la phase de due diligence où sont évalués en priorité les risques significatifs et sectoriels spécifiques, à la période de détention, grâce notamment à notre campagne annuelle de reporting ESG. Cette campagne permet de collecter des données qualitatives et quantitatives détaillées sur les risques ESG et la performance, le tout étant surveillé et lié à un plan d'action ESG individuel par entreprise du portefeuille.

Pendant la phase de pré-investissement, l'équipe d'investissement analyse si l'entreprise est exposée à un secteur figurant dans la liste des restrictions d'investissement ou dans la documentation juridique du fonds (*side-letters* notamment). En cas d'exposition, la due diligence est interrompue.

Sagard réalise systématiquement une due diligence ESG afin de bien comprendre la société cible, son marché, son environnement et d'identifier tout risque potentiel qui pourrait survenir pendant la période de détention. L'analyse de due diligence comprend (mais peut varier en fonction de la stratégie d'investissement et de l'accès à l'information) les sujets suivants :

- Analyse et modélisation du Modèle d'Affaires
- Evaluation de la matérialité
- Evaluation des risques et de la maturité de la société sur les enjeux de durabilité
- 3 sous-thèmes font l'objet d'un focus spécifique et adapté au secteur et l'exposition de la société :
 - Risques /opportunités climatiques
 - Inclusion et appartenance
 - Cybersécurité et Intelligence artificielle

Les résultats sont présentés à la fois à la société en portefeuille et à l'équipe d'investissement. Cette approche garantit que les équipes d'investissement, première ligne de la gestion risques ESG, soient pleinement conscientes des risques de durabilité auxquels une entreprise du portefeuille pourrait être confrontée, en particulier ceux qui pourraient avoir un impact significatif sur sa performance.

Le processus de Due Diligence conduit à l'établissement d'un plan d'action ESG, dont la mise en œuvre et le suivi annuel constituent des engagements clés de la Politique d'Investissement Responsable de Sagard.

Pendant la période de détention, le reporting ESG est utilisé pour suivre l'évolution des principaux indicateurs ESG, à la fois généraux et spécifiques à chacune des entreprises en portefeuille, afin d'identifier les tendances et les domaines d'amélioration. Depuis la collecte des données ESG 2023, une campagne de fiabilisation des données a été mise en place afin de s'assurer de la complétude et qualité des données collectées. Cette étape de fiabilisation permet notamment de creuser les risques identifiés dans les données remontées, ainsi que de s'assurer que les sociétés répondantes n'omettent aucune information (ex : incident ESG).

Le système d'intégration ESG de Sagard comprend également les conseils ESG fournis par l'équipe de professionnels aux entreprises en portefeuille ainsi que les différentes politiques ESG que nous mettons en œuvre. Ces éléments sont partagés par l'équipe d'investissement aux entreprises en portefeuille et font l'objet de discussions au sein des conseils d'administration.

8.2. Principaux risques ESG pris en compte

Dans la **phase de due diligence**, Sagard s'attache notamment à identifier les risques liés à :

- **Environnement** : impacts des activités/produits, émissions de GES, initiatives environnementales.
- **Social** : stratégie en matière de ressources humaines, conditions de travail, égalité des sexes, diversité, santé et sécurité.
- **Gouvernance** : composition des organes de gouvernance, éthique des affaires, intégration des questions de RSE/ESG.
- **Conformité et maturité concernant les questions de RSE/ESG** (CSRD, Index Pénicaud, loi Rixain, Taxonomie, Sapin II...).

Sagard suit les risques ESG au moyen d'un **questionnaire annuel**.

Ce questionnaire se concentre sur :

- **Les risques de transition** : émissions de CO₂, exposition au charbon/pétrole et au gaz, évaluation de l'exposition aux risques physiques du changement climatique, etc.
- **Les risques liés à la responsabilité** : tout problème majeur ou controverse en matière environnementale, etc.
- **Des indicateurs de gouvernance** : composition des organes de gouvernance, % de femmes parmi les salariés, % de salariés ayant accès au mécanisme d'alerte interne, cyberattaques, etc.
- **Des indicateurs sociaux** : plaintes pour harcèlement, accidents, turnover, etc.

L'importance relative des indicateurs et la nécessité de les surveiller sont définies par les équipes d'investissement sur la base des risques identifiés et des plans d'action élaborés.

Des indicateurs spécifiques sont néanmoins considérés comme essentiels pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales dans le cas des fonds classés comme article 8 selon la SFDR :

Pour les fonds **Sagard 4** et **Sagard NewGen 1**, ces indicateurs portent notamment sur

- Taux de sociétés du portefeuille ayant signé un **engagement à respecter les règles relatives aux Droits de l'Homme** tel que la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du 4 novembre 1950 ou les prescriptions et recommandations de l'Organisation Internationale du Travail, en particulier en ce qui concerne le travail des enfants et le travail forcé.
- Taux d'entreprises du portefeuille ayant eu aucun **accident mortel sur le lieu de travail**.
- Taux d'entreprises du portefeuille ayant eu aucune **plainte pour harcèlement**.
- Taux d'entreprises du portefeuille ayant élaboré et mis en œuvre un **code de conduite** promouvant, entre autres principes, un **environnement de travail éthique et équitable** ainsi que le **respect des droits des travailleurs**.
- Taux d'entreprises du portefeuille respectant la **politique d'exclusion**.

8.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

Pour le fonds **Sagard NewGen2**, également classé article 8 au sens du règlement SFDR, les caractéristiques environnementales et sociales promues portent sur les indicateurs suivants :

- ↳ Taux de sociétés du portefeuille ayant réalisé un **bilan carbone**. Les sociétés sont intégrées dans le périmètre de calcul selon les modalités suivantes :
 - lorsque la due diligence ESG est réalisée en phase de pré-investissement, la société est intégrée au calcul 12 mois après le closing ;
 - lorsque la due diligence ESG est réalisée en phase de post-investissement, la société est intégrée au calcul 12 mois après la réalisation de cette due diligence ;
 - lorsqu'une société a réalisé un bilan carbone complet dans les 12 mois précédant le closing, elle est intégrée dans le calcul du prochain rapport périodique SFDR.
- ↳ Taux de sociétés du portefeuille ayant défini une **trajectoire climat**, entendue comme une trajectoire incluant un **plan de décarbonation associé**. Les sociétés sont intégrées dans le périmètre de calcul de cet indicateur uniquement si deux conditions cumulatives sont remplies :
 - la société dépasse au moins deux des trois seuils suivants : plus de 500 salariés, plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires, ou plus de 25 millions d'euros de total bilan ;
 - la société est intégrée au calcul 12 mois après avoir été intégrée au périmètre de l'indicateur relatif au bilan carbone.
- ↳ Taux de sociétés du portefeuille ayant établi et communiqué un **code de conduite au sein de l'entreprise**.
- ↳ Taux de sociétés du portefeuille disposant d'une **politique de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances** conforme aux exigences de la société de gestion.
- ↳ Taux de sociétés du portefeuille disposant d'un **mécanisme de partage de la valeur** conforme aux exigences de la société de gestion.

8.3. Plan d'action visant à réduire l'exposition aux principaux risques ESG

Sagard intègre de plan d'action ESG évolutif dans son approche d'investissement. Une première ébauche de plan d'action est élaborée lors de la Due Diligence ESG, sur la base des priorités ESG identifiées. Ce plan est ensuite discuté avec les équipes dirigeantes de la société cible afin de remettre en question, supprimer, ajouter ou adapter les actions proposées. Le plan final comprend des objectifs et des initiatives clés, avec au moins trois cibles, dont une liée à l'impact des produits/services de l'entreprise. La mise en œuvre et l'avancement du plan d'action sont examinés chaque année avec le conseil d'administration de l'entreprise, afin de garantir l'alignement, la responsabilité et l'amélioration continue.

Pour les entreprises du portefeuille dans lesquelles Sagard détient une participation minoritaire, ce suivi est effectué dans la mesure du possible.

8.4. Fréquence de revue des process

Sagard revoit ses processus ESG sur une base annuelle afin de garantir leur pertinence et leur efficacité au regard de l'évolution des pratiques de marché et des exigences réglementaires. L'année 2025 a été marquée par plusieurs évolutions structurantes : déploiement de la plateforme KShuttle pour la collecte et la fiabilisation des données ESG, mise en place du suivi des controverses via Ethifinance, lancement du programme climatique d'accompagnement des sociétés en portefeuille, et publication d'une politique d'investissement responsable et d'une politique d'exclusion révisées. Ces évolutions traduisent la volonté de Sagard de renforcer progressivement la rigueur et la traçabilité de son dispositif ESG.

Sur le plan des indicateurs de suivi, Sagard s'appuie sur un ensemble d'indicateurs à la fois qualitatifs et quantitatifs couvrant les différentes dimensions ESG. Les indicateurs qualitatifs permettent une plus grande flexibilité dans l'accompagnement des sociétés en portefeuille, tandis que les indicateurs quantitatifs offrent une base de comparaison et de suivi dans le temps. Dans les années à venir, Sagard cherchera à mieux valoriser ces données existantes en les intégrant dans une méthodologie de notation ESG structurée, permettant d'évaluer et de quantifier la performance ESG de chaque société sur la base des informations déjà collectées, tel que décrit en section 9.3.

8.5. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés

À date, Sagard n'est pas encore en mesure de fournir une évaluation quantitative fiable de l'impact financier des risques liés à la durabilité. Une telle évaluation nécessite l'utilisation de méthodologies et de modèles avancés qui reposent sur un grand nombre d'hypothèses. Ces hypothèses sont actuellement soumises à une forte incertitude et peuvent entraîner un risque d'erreur important si elles sont appliquées prématurément.

8.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

Cependant, Sagard reconnaît pleinement l'importance stratégique de quantifier les risques ESG et climatiques en termes financiers et s'engage activement à faire avancer ce domaine. La société participe activement aux discussions de marché et aux travaux académiques sur le sujet et fait de cette thématique une priorité, afin de contribuer au développement d'outils pratiques et utiles pour les investisseurs en capital-investissement.

Dans cette logique, Sagard participe activement au groupe de travail France Invest sur l'ESG et la création de valeur, contribuant à définir les meilleures pratiques du secteur et faire progresser les approches méthodologiques. Parallèlement, Sagard a lancé des travaux exploratoires avec un cabinet de conseil spécialisé afin de co-développer une approche sur mesure de la quantification des risques adaptée aux entreprises de taille moyenne et aux stratégies de capital-investissement.

L'objectif de Sagard est de construire, tester et déployer une méthodologie propriétaire qui intégrera progressivement les risques matériels liés à la durabilité dans la prise de décision d'investissement et l'évaluation du portefeuille, de manière rigoureuse et prospective. Le plan d'action de Sagard à la fin de ce rapport fournit des informations actualisées sur le développement de la méthodologie et le calendrier prévu pour sa mise en œuvre.

9.

Plan d'action de Sagard

9.

Plan d'action de Sagard

Afin de renforcer sa conformité avec l'article 29 de la loi française sur l'énergie et le climat (LEC), Sagard a élaboré la feuille de route suivante.

9.1. Stratégie d'alignement sur l'accord de Paris

Comme annoncé dans le rapport précédent, Sagard a publié en 2025 une version actualisée de sa politique d'investissement responsable et de sa politique d'exclusion. La politique d'investissement responsable révisée renforce les engagements climatiques de Sagard, notamment en formalisant l'accompagnement des sociétés en portefeuille comptant plus de 500 salariés dans la définition d'une trajectoire climatique et d'un plan de décarbonation. Pour les sociétés en dessous de ce seuil ainsi que celles acquises avant 2025, Sagard les engage dans cette démarche dès lors qu'elle est pertinente au regard de leur activité ou qu'elles sont volontaires sur le sujet. La politique d'exclusion révisée intègre quant à elle la liste d'exclusion des combustibles fossiles définie par le Paris Agreement Benchmark, officialisant ainsi le retrait complet de Sagard du charbon et des hydrocarbures non conventionnels.

Dans les années à venir, Sagard définira un objectif minimum pour la part de ses sociétés en portefeuille ayant une trajectoire climatique définie (SBTi ou équivalent). La mise en place d'une évaluation PMDR (Private Market Decarbonation Roadmap) sur l'exercice 2025 permettra à Sagard d'apprécier le niveau de maturité carbone de ses sociétés en portefeuille. Cette analyse constituera un élément d'aide à la décision pour définir, dans les années à venir, un objectif de trajectoire climatique adapté.

En outre, une analyse d'alignement climatique utilisant la méthodologie SBTi Portfolio Coverage sera menée sur tous les portefeuilles d'ici la fin 2027. Sagard clarifiera la portée de cette analyse, qui pourrait exclure certaines entreprises détenues dans des fonds SFDR Article 6 ou de très petite taille.

9.2. Stratégie d'alignement sur les objectifs à long terme en matière de biodiversité

Sagard suit activement les progrès des groupes de travail et des initiatives collectives liées à la biodiversité, dans le but de renforcer son expertise interne et d'améliorer son analyse et l'accompagnement de ses sociétés en portefeuille. À ce stade, le manque de données fiables et cohérentes empêche la définition d'une stratégie pleinement alignée sur les objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Néanmoins, depuis 2024, Sagard s'est engagé activement dans l'élaboration d'ici 2030 d'une stratégie d'alignement sur la biodiversité, notamment par le développement d'analyses et de plans d'action au sein des sociétés de son portefeuille.

D'ici 2028, Sagard vise à :

- Étendre sa politique d'exclusion pour couvrir les activités à fort impact sur la biodiversité (par exemple, la déforestation, les zones sensibles). La notion d'activité à fort impact sur la biodiversité n'a pas encore été définie, la première étape consistera à définir les activités à fort impact sur la biodiversité au sein du Groupe Sagard.
- Engager au moins 50 % des sociétés de son portefeuille actives dans le secteur industriel à mesurer leur empreinte sur la biodiversité et à définir des indicateurs clés de performance (KPI) pertinents en matière de biodiversité. Conscients que nous en sommes aux premières étapes de la mesure de

l'empreinte biodiversité, la première étape consistera à convenir d'une méthodologie (appelée à évoluer) au sein de Sagard.

D'un point de vue méthodologique, Sagard évalue actuellement la transition de l'outil ENCORE vers de nouvelles approches telles que le cadre SBTn. L'objectif, initialement prévu pour 2026, de mettre en place des indicateurs clés relatifs à la biodiversité n'a pas encore été discuté. Ces indicateurs pourraient notamment inclure la part des entreprises utilisant des ressources naturelles critiques, telles que l'eau, la biomasse ou les sols, ainsi que celles dépendant de chaînes d'approvisionnement liées aux écosystèmes. Les travaux devraient débuter en 2026.

9.3. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion des risques

Comme annoncé dans le rapport précédent, Sagard a mis en œuvre en 2025 plusieurs mesures clés pour renforcer l'intégration des risques ESG dans la gestion de son portefeuille :

- La transition vers la plateforme de collecte de données ESG KShuttle a été réalisée, garantissant des normes renforcées en matière de fiabilité et d'auditabilité des données. Une campagne de fiabilisation des données a été menée en parallèle auprès des sociétés en portefeuille.
- Le suivi des controverses et incidents ESG est désormais assuré par Ethifinance, tant en phase de pré-investissement que pendant la période de détention.
- Un outil de suivi des plans d'action ESG a été mis à la disposition des sociétés en portefeuille via KShuttle.

Concernant les programmes de soutien thématiques, une première version du programme climatique a été déployée en 2025. Son développement se poursuit de manière incrémentale, avec des enrichissements continus en termes d'outils, de ressources et de formations destinées aux dirigeants des sociétés en portefeuille. Les programmes sur la cybersécurité et le partage de la valeur ont quant à eux été engagés, avec des discussions en cours avec les prestataires respectifs.

En 2026, Sagard a engagé des travaux visant à développer une méthodologie de notation ESG assortie de scorecards de restitution à destination des sociétés en portefeuille. Cette approche plus quantitative vise à compléter le suivi des plans d'action ESG en permettant à chaque société de se situer sur ses fondamentaux ESG, de mesurer ses progrès dans le temps et de se comparer à des benchmarks sectoriels dont la qualité et la disponibilité s'améliorent progressivement. L'objectif est de doter Sagard et ses sociétés en portefeuille d'un outil de pilotage plus structuré, favorisant une amélioration continue et mieux documentée de la performance ESG.

Enfin, Sagard poursuit ses travaux exploratoires visant à quantifier les risques et les actions ESG en termes financiers et stratégiques. La méthodologie sera progressivement affinée et son déploiement détaillé dans de futurs rapports.

10.

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 de la SFDR

Trois fonds sous gestion promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales en vertu de l'article 8 du règlement relatif à la *Sustainable Financial Disclosure Regulation* (SFDR) :

- ↳ Sagard 4
- ↳ Sagard NewGen 1
- ↳ Sagard NewGen 2

Ces trois fonds représentent 51% des actifs sous gestion de Sagard, soit 1 450,3M d'euros d'actifs sous gestion au 31 décembre 2025.

Annexes

Annexe A - Exclusions

Sagard SAS¹ s'inscrit au sein du Groupe Sagard, qui porte une vision et un cadre de durabilité unifiés pour l'ensemble de ses stratégies d'investissement. Dans ce contexte, chaque stratégie d'investissement du Groupe Sagard vise à s'aligner sur les standards internationaux et s'efforce d'éviter tout investissement non aligné avec :

- ↳ **la Charte Internationale des Droits de l'Homme**
- ↳ **les sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies**
- ↳ **les dix principes du United Nations Global Compact**

Tout en respectant ce cadre commun, chaque stratégie du Groupe Sagard déploie également ses propres engagements additionnels, adaptés à ses spécificités, à son exposition sectorielle et aux attentes réglementaires de son activité.

À ce titre, Sagard met en œuvre des exclusions complémentaires, destinées à renforcer l'intégration de pratiques durables tout au long du cycle d'investissement. Nos équipes s'assurent du respect de cette politique en amont de chaque investissement afin de s'assurer de la conformité des sociétés à leur entrée en portefeuille. La politique d'exclusion repose sur deux grands critères, l'**exclusion normative** et l'**exclusion sectorielle**, afin de garantir que les investissements respectent les normes internationales, les engagements environnementaux et sociaux, ainsi que les préoccupations des investisseurs.

Ces exclusions, définies par le Comité de pilotage ESG, sont appliquées **de façon partielle ou totale**, c'est-à-dire selon la part relative des activités concernées dans le chiffre d'affaires de l'entreprise.

Est ainsi exclue de nos considérations d'investissement toute entreprise qui :

- ↳ **Contrevient gravement et de manière répétée aux conventions et cadres internationaux** (voir *Exclusions normatives*)
- ↳ **Exerce des activités dans des secteurs spécifiquement exclus par Sagard** en raison de leur caractère illégal ou de leurs impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs² (voir *Exclusions sectorielles*)

Ces exclusions permettent à Sagard de prévenir différents risques en matière de durabilité.

La liste d'exclusions ci-dessous est issue des Règlements des fonds dont la période d'investissement est ouverte à la date de cette publication. Elle ne concerne donc que les investissements en cours et à venir de ces fonds.

Exclusions normatives

Sagard exclut de ses investissements toute entreprise ayant commis, au moment des Investissements concernés, des violations substantielles, graves et répétées, sans avoir mis en œuvre de mesures correctives crédibles, des normes et cadres internationaux suivants :

- ↳ **Les conventions et protocoles internationaux³** tel que la Convention d'Ottawa, la CIAC, la Convention d'Oslo, la convention CITES, les conventions de l'OIT etc.

1. "Sagard SAS" est désigné par "Sagard" dans la suite de la politique. Sagard SAS est une société de gestion enregistrée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 01046 depuis le 31 octobre 2001.
2. Sagard s'assure de suivre le plus haut niveau d'exigence en appliquant la liste d'exclusion exigée par le Paris-Aligned Benchmark.
3. Les conventions citées, notamment la Convention d'Ottawa et la CIAC, relèvent d'obligations légales ou réglementaires applicables. Leur mention ne constitue pas un engagement d'exclusion volontaire ou additionnel de Sagard, mais vise à rappeler le cadre normatif auquel Sagard se conforme.

Annexe A - Exclusions

- ↳ **Les cadres internationaux reconnus** tel que les Principes directeurs du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) ou les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales

Processus en cas de violation constatée post-investissement : Si, durant la période de détention, une entreprise est impliquée dans une violation grave et répétée de ces normes, Sagard initiera un processus de dialogue et d'engagement avec les parties prenantes concernées. Ce processus, coordonné par nos équipes ESG et d'investissement, aura pour objectif de rétablir la conformité de l'entreprise aux normes et principes de notre politique d'exclusion.

Exclusions sectorielles

Sagard exclut partiellement ou totalement de ses investissements certains secteurs d'activité, soit en raison de leur illégalité, soit de leurs impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs.

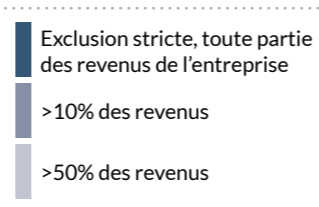
Exclusion stricte, toute partie des revenus de l'entreprise

>10% des revenus

>50% des revenus

Secteur	Activité	Champ de l'exclusion
Armement	Production / commerce d'armes controversées	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des Investissements concernés, tire toute partie de ses revenus de la production ou du commerce "d'armes controversées" ayant un impact disproportionné et indiscriminé sur les civils, y compris les mines antipersonnel, les armes nucléaires, les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques, l'uranium appauvri et les munitions au phosphore blanc.
	Armes militaires	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui tire 50% ou plus de ses revenus de la production ou du commerce d'armes entièrement assemblées ou de munitions militaires.
Énergie fossile	Combustibles pétroliers	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui tire plus de 10% de ses revenus de l' exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers.
	Combustibles gazeux	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui tire 50% ou plus de ses revenus de l' exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux.
	Production d'électricité à forte intensité carbone	Les Fonds n'investiront pas dans une société de portefeuille qui tire 50% ou plus de ses revenus de la production d'électricité dont l'intensité en GES est supérieure à 100 g de CO₂ e/kWh.
	Charbon	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des Investissements concernés, tire toute partie de ses revenus de l' exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de la houille et du lignite.
	Combustibles fossiles non conventionnels	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des Investissements concernés, tire toute partie de ses revenus de l' extraction, de la production, de la vente, du stockage et du transport de combustibles fossiles non conventionnels.

Annexe A - Exclusions



Secteur	Activité	Champ de l'exclusion
Activités restreintes ou interdites	Jeux d'argent	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des investissements concernés, tire toute partie de ses revenus de tout type d'activité de jeu impliquant de l'argent .
	Spéculation sur les matières premières	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui tire 50% ou plus de ses revenus de la spéculation sur les matières premières .
	Culture et production de tabac	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des investissements concernés, tire toute partie de ses revenus de la culture et/ou de la production de tabac (à l'exclusion des usages médicaux et/ou pharmaceutiques ou de tout autre usage connexe y afférent).
	Prostitution	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des investissements concernés, tire toute partie de ses revenus de la prostitution .
	Pornographies	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des investissements concernés, tire toute partie de ses revenus de la pornographie .
	Drogues	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des Investissements concernés, tire une partie de ses revenus de la production ou du commerce de drogues illicites (lorsque la production ou le commerce de ces drogues est illégal dans la juridiction dans laquelle ces drogues sont produites et/ou commercialisées par la Société du Portefeuille concernée).

Les Sociétés du Portefeuille qui fournissent des **services, produits ou équipements/composants à ces secteurs**, ne sont **pas concernées** par ces exclusions partielles ou totales. De même, les Sociétés du Portefeuille dont des activités sont présentes dans ces secteurs mais de façon marginale (ex : ventes de tabac dans un groupe hôtelier), à l'exception de la prostitution et de la pornographie, ou via un usage détourné et positif (ex : utilisation de la plante de tabac pour la production d'un traitement anti-Ebola) font l'objet d'un arbitrage par Sagard en phase de pré-investissement.

Annexe B - Notes de fin & Disclaimer

Ce rapport a été rédigé conformément à l'article 29 de la Loi Energie Climat (le décret d'application de l'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC) du 8 novembre 2019 a été publié le 27 mai 2021). Ce rapport est une exigence réglementaire à des fins d'information uniquement. Les données rapportées et estimées utilisées dans ce rapport sont des données au 31 décembre 2024.

Le rapport englobe les fonds suivants :

- ↳ SAGARD 3
- ↳ SAGARD NATURAL INVEST
- ↳ SAGARD 4B
- ↳ SAGARD 4A
- ↳ SAGARD NEW GEN 1
- ↳ SAGARD NEW GEN 2
- ↳ SAGARD TESTING
- ↳ SAGARD MINORITY EXTENDED PARTICIPATIONS FUND 1 S.L.P (SAGARD MEP Fund 1)
- ↳ SAGARD MINORITY EXTENDED PARTICIPATIONS FUND 2 S.L.P (SAGARD MEP Fund 2)
- ↳ SAGARD MINORITY EXTENDED PARTICIPATIONS 2 (SAGARD MEP 2 FF)
- ↳ SAGARD MINORITY EXTENDED PARTICIPATIONS FUND 3 S.L.P (SAGARD MEP Fund 3)
- ↳ SAGARD MINORITY EXTENDED PARTICIPATIONS FUND 4 S.L.P (SAGARD MEP Fund 4)
- ↳ SAGARD MINORITY EXTENDED PARTICIPATIONS FUND 5 S.L.P (SAGARD MEP Fund 5)
- ↳ SAGARD MINORITY EXTENDED PARTICIPATIONS FUND 6 S.L.P (SAGARD MEP Fund 6)
- ↳ SAGARD 4A PARTENAIRES CI
- ↳ SAGARD ELECTRONICS FPCI
- ↳ SAGARD NEWGEN PHARMA
- ↳ FPCI SAGARD PERFORMANCE ENERGÉTIQUE
- ↳ SAGARD NEWGEN SUPPLYCHAIN

«Sagard 4» désigne les fonds Sagard 4A et Sagard 4B dont les statuts prévoient des conditions commerciales substantiellement similaires. Les investissements sont réalisés soit par Sagard 4A, soit par Sagard 4B, à la discrétion de Sagard, en tenant compte des restrictions fiscales et/ou réglementaires applicables à ces fonds. Les fonds Sagard 4A et Sagard 4B partagent la même stratégie d'investissement, et chaque investisseur doit investir dans Sagard 4A et Sagard 4B avec un engagement identique.

Afin de mieux refléter l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues par les fonds Sagard 4A et Sagard 4B, un seul rapport contenant une version consolidée des indicateurs est présenté ici.

Les fonds Sagard 2A et Sagard 2B, en cours de liquidation et ne détenant plus aucune société en portefeuille, n'ont pas été inclus dans le périmètre du présent rapport, conformément à l'approche retenue dans le rapport FY2024. Ces fonds représentaient 24 millions d'euros d'actifs sous gestion au 31 décembre 2025.

Par rapport au rapport FY2024, le périmètre évolue comme suit : les fonds Sagard 1, Sagard Santé Animale et Sagard Nutrition Santé ont été liquidés sur la période et sont en conséquence exclus du présent rapport. Le fonds Sagard Business Intelligence, en cours de liquidation et ne détenant plus aucune société en portefeuille, est également exclu.

Les investisseurs doivent noter que, par rapport aux attentes de l'Autorité des Marchés Financiers française, le rapport d'Investissement Responsable de Sagard, préparé par Sagard Holdings Management Inc. au niveau du Groupe en vertu d'un droit étranger, présente une communication disproportionnée sur la prise en compte des critères non financiers dans la politique d'investissement des fonds gérés et n'est pas destiné aux investisseurs non professionnels puisque les fonds gérés par Sagard ne sont pas ouverts à des investisseurs non professionnels.

→ Disclaimer

Ce rapport ne doit pas être considéré comme un document marketing ou un conseil en investissement pour les produits de Sagard, qui ne sont pas ouverts aux clients non professionnels. Les informations utilisées pour rédiger ce rapport ont été obtenues auprès d'un large éventail de sources que Sagard considère comme exactes. Toutefois, Sagard décline toute responsabilité en cas d'omission, d'erreur ou d'inexactitude. Sagard décline toute responsabilité pour les pertes directes ou indirectes causées par l'utilisation des informations fournies dans ce document. Les informations présentées dans ce document sont simplifiées. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la documentation légale des fonds concernés.

SAGARD SAS

49-51 Avenue George V - 75008 Paris - France

Tel.: +33 (0)1 53 83 30 00

E-mail: esg@sagard.eu

www.sagard.eu

